



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

# UIT-T

# Q.731

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

(03/93)

## SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7

---

### DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO UTILISANT LE SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION D'IDENTIFICATION  
DE LA LIGNE APPELANTE

ARTICLE 4 – RESTRICTION D'IDENTIFICATION  
DE LA LIGNE APPELANTE

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION D'IDENTIFICATION  
DE LA LIGNE CONNECTÉE

ARTICLE 6 – RESTRICTION D'IDENTIFICATION  
DE LA LIGNE CONNECTÉE

### Recommandation UIT-T Q.731

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T Q.731, articles 3, 4, 5 et 6, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

---

## NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1<sup>er</sup> mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
3	Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP) .....	1
	3.1 Définition .....	1
	3.2 Description .....	1
	3.3 Conditions applicables à l'exploitation.....	2
	3.4 Conditions de codage .....	2
	3.5 Conditions de signalisation .....	3
	3.6 Interaction avec d'autres services complémentaires.....	7
	3.7 Interaction avec d'autres réseaux.....	9
	3.8 Flux de signalisation .....	9
	3.9 Valeurs de paramètre (temporisateurs).....	9
	3.10 Description dynamique .....	9
4	Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR) .....	9
	4.1 Définition .....	9
	4.2 Description .....	9
	4.3 Conditions applicables à l'exploitation.....	14
	4.4 Conditions de codage .....	15
	4.5 Conditions de signalisation .....	15
	4.6 Interaction avec d'autres services complémentaires.....	16
	4.7 Interaction avec d'autres réseaux.....	17
	4.8 Flux de signalisation .....	18
	4.9 Valeurs de paramètre (temporisateurs).....	18
	4.10 Description dynamique .....	18
5	Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP) .....	18
	5.1 Définition .....	18
	5.2 Description .....	18
	5.3 Conditions applicables à l'exploitation.....	19
	5.4 Conditions de codage .....	19
	Codages admis pour le paramètre numéro générique .....	20
	5.5 Conditions de signalisation .....	20
	5.6 Interaction avec d'autres services complémentaires.....	23
	5.7 Interaction avec d'autres réseaux.....	25
	5.8 Flux de signalisation .....	25
	5.9 Valeurs de paramètre (temporisateurs).....	25
	5.10 Description dynamique .....	25
6	Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR) .....	25
	6.1 Définition .....	25
	6.2 Description .....	25
	6.3 Conditions applicables à l'exploitation.....	34
	6.4 Conditions de codage .....	34
	6.5 Conditions de signalisation .....	34
	6.6 Interaction avec d'autres services complémentaires.....	36
	6.7 Interaction avec d'autres réseaux.....	38
	6.8 Flux de signalisation .....	38
	6.9 Valeurs de paramètre (temporisateurs).....	38
	6.10 Description dynamique .....	38



**DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES  
D'IDENTIFICATION DE NUMÉRO UTILISANT  
LE SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7**

*(Helsinki, 1993)*

### **3 Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP)**

#### **3.1 Définition**

La **présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP)** (*calling line identification presentation*) est un service complémentaire offert à l'utilisateur demandé, qui fournit à celui-ci le numéro de l'utilisateur demandeur, accompagné éventuellement d'une information d'adresse additionnelle (par exemple, la sous-adresse de l'abonné demandeur).

#### **3.2 Description**

##### **3.2.1 Description générale**

Le service complémentaire CLIP est un service complémentaire offert à l'utilisateur demandé. Il fournit à ce dernier le numéro de l'utilisateur demandeur, accompagné éventuellement d'une information d'adresse additionnelle (par exemple, la sous-adresse de l'abonné demandeur). Lorsqu'il est offert, ce service s'applique à tous les appels entrants sauf lorsque l'utilisateur demandeur a activé le service complémentaire de restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR) (voir 4) ou que le numéro complet de l'utilisateur demandeur n'est pas disponible dans le commutateur de destination.

Le numéro de l'abonné demandeur peut être fourni par le commutateur local de départ ou par le système de signalisation d'accès de l'utilisateur demandeur.

La sous-adresse de l'abonné demandeur (si elle est fournie par le système de signalisation d'accès) est acheminée de manière transparente par le réseau dans le paramètre enveloppe d'informations d'accès. Le réseau ne saurait être responsable du contenu de cette sous-adresse.

L'information indiquant qu'un abonné possède le service complémentaire CLIP est disponible dans le commutateur auquel l'abonné est connecté.

La description de service de l'étape 1 figure dans la Recommandation I.251.3 et les capacités fonctionnelles ainsi que les flux d'information de l'étape 2 font l'objet de la Recommandation Q.81.3. Le DSS 1 (étape 3) est décrit à la Recommandation Q.951.3. La présente description de l'étape 3 du service complémentaire CLIP utilise le protocole du sous-système utilisateur pour le RNIS, tel qu'il est défini dans les Recommandations Q.761 à Q.764 et Q.730.

##### **3.2.2 Terminologie spécifique**

- CLIP    Présentation d'identification de la ligne appelante (*calling line identification presentation*)
- CLIR    Restriction d'identification de la ligne appelante (*calling line identification restriction*)
- RNIS    Réseau numérique avec intégration des services
- ISUP    Sous-système utilisateur du réseau numérique avec intégration des services (*integrated services digital network user part*)
- DSS 1    Système de signalisation d'abonné numérique n° 1 (*digital subscriber signalling system No. 1*)
- Numéro RNIS** – Numéro conforme au plan et à la structure de numérotage spécifiés dans la Recommandation E.164.
- Numéro national (RNIS); numéro national (RNIS) significatif** – Voir la Recommandation E.164.
- Numéro international (RNIS)** – Voir la Recommandation E.164.
- Sous-adresse** – Voir la Recommandation E.164.

**Demandeur du service** – Il s'agit de l'utilisateur titulaire d'un numéro RNIS qui s'est abonné au service de présentation d'identification de la ligne appelante, information associée aux appels entrants. Est synonyme d'utilisateur appelé.

**Usager demandeur** – Il s'agit de l'utilisateur qui a initialisé un appel entrant pour le demandeur du service. Il n'est pas nécessaire que l'utilisateur demandeur ait souscrit au service complémentaire CLIP.

**Numéro par défaut** – Numéro national RNIS significatif agréé par le RNIS public, après accord préalable conclu entre l'utilisateur demandeur et le RNIS public.

**Arrangement spécial de connexion** – Arrangement conclu entre un abonné et un exploitant de réseau public en vertu duquel les numéros de demandeur fournis par l'abonné ne sont pas filtrés par le réseau public.

**Système de signalisation d'accès** – Partie du commutateur local qui prend en compte le protocole de l'interface usager-réseau. On y trouve aussi les fonctions de filtrage.

### **3.2.3 Restriction concernant l'applicabilité aux services de télécommunication**

Voir 3.2.3/I.251.

### **3.2.4 Définitions des états**

Aucune définition d'état spécifique n'est nécessaire.

## **3.3 Conditions applicables à l'exploitation**

### **3.3.1 Fourniture/retrait**

Voir 3.3.1/I.251.

### **3.3.2 Conditions imposées à l'extrémité départ du réseau**

Sans objet.

### **3.3.3 Conditions imposées dans le réseau**

Aucune condition particulière n'est requise dans le réseau.

### **3.3.4 Conditions imposées à l'extrémité du réseau**

Sans objet.

## **3.4 Conditions de codage**

#### **i) Codage dans le cas où il n'existe pas d'arrangement spécial de connexion**

Les paragraphes 3.8/Q.763 et 3.2/Q.763 indiquent, respectivement, le codage des paramètres enveloppe d'informations d'accès et numéro du demandeur qui sont nécessaires pour assurer ce service.

Le paramètre numéro du demandeur a pour objet d'identifier l'origine d'un appel.

Le paramètre enveloppe d'informations d'accès achemine l'élément d'information sous-adresse du demandeur tel qu'il est défini en 4.5.11/Q.931, à savoir identifier une sous-adresse associée à l'origine de l'appel.

#### **ii) Conditions de codage dans le cas où il existe un arrangement spécial de connexion**

Aux conditions de codage spécifiées sous i), il faut ajouter le paramètre numéro générique tel qu'il est spécifié en 3.20 c)/Q.763.

Le paramètre numéro générique a pour objet d'acheminer un numéro de demandeur fourni par l'utilisateur demandeur lorsqu'il existe un arrangement spécial de connexion.

Le paramètre numéro générique est accompagné du paramètre informations de compatibilité entre paramètres. Le paragraphe 2.9.5/Q.764 traite des procédures de compatibilité comme cela est spécifié en 3.26 b)/Q.763.

Le codage du paramètre numéro générique est le suivant:

##### **a) Indicateur qualificateur de numéro**

0000110      numéro additionnel du demandeur

##### **b) Indicateur de parité**

Voir 3.7 a)/Q.763.

- c) *Indicateur de la nature de l'adresse*
  - 000001 numéro d'abonné (usage national)
  - 000010 numéro inconnu (usage national)
  - 000011 numéro national (significatif)
  - 000100 numéro international
- d) *Indicateur de numéro dans un réseau interne/indicateur de numéro incomplet*
  - 0 (non utilisé)
- e) *Indicateur de plan de numérotage*
  - 001 plan de numérotage RNIS (téléphonie) (Recommandation E.164)
- f) *Indicateur de restriction de présentation d'adresse (Restric. Prés.)*
  - 00 présentation autorisée
  - 01 présentation restreinte
- g) *Indicateur de filtrage*
  - 00 fourni par l'utilisateur, non vérifié
  - 10 fourni par l'utilisateur, vérifié et invalide (usage national)
- h) *Signaux d'adresse*
  - 0000 chiffre 0
  - 0001 chiffre 1
  - 0010 chiffre 2
  - 0011 chiffre 3
  - 0100 chiffre 4
  - 0101 chiffre 5
  - 0110 chiffre 6
  - 0111 chiffre 7
  - 1000 chiffre 8
  - 1001 chiffre 9
- i) *Remplissage*
  - Voir 3.7 h)/Q.763.

## **3.5 Conditions de signalisation**

### **3.5.1 Activation/désactivation/enregistrement**

Sans objet.

### **3.5.2 Invocation et fonctionnement**

#### **3.5.2.1 Actions entreprises dans le commutateur local de départ**

##### **3.5.2.1.1 Fonctionnement normal**

Toute l'information relative au service complémentaire CLIP est introduite dans le message initial d'adresse envoyé dans le cadre des procédures de l'appel de base conformément à la Recommandation Q.764.

La sous-adresse du demandeur (si elle est fournie par le système de signalisation d'accès) est acheminée de manière transparente par le réseau dans le paramètre enveloppe d'informations d'accès.

Si le contenu de l'indicateur du plan de numérotage reçu du système de signalisation d'accès avec un numéro d'abonné demandeur est autre que «plan de numérotage (téléphonie) RNIS (Recommandation E.164)» ou «inconnu», on ignore alors le numéro du demandeur reçu du système de signalisation d'accès et le traitement de l'appel se poursuit comme si

aucun numéro de demandeur n'avait été reçu. Si l'indicateur du plan de numérotage reçu du système de signalisation d'accès est codé «inconnu», le commutateur local de départ traite cette valeur comme si la valeur «plan de numérotage (téléphonie) RNIS (Recommandation E.164)» avait été reçue.

Si le contenu de l'indicateur de filtrage reçu du système de signalisation d'accès avec le numéro de l'abonné demandeur est «fourni par l'utilisateur, non vérifié», le numéro de l'abonné demandeur est alors inscrit dans le paramètre numéro générique. Dans ce paramètre, l'indicateur du qualificateur de numéro est mis sur «numéro additionnel d'abonné demandeur» et l'indicateur de filtrage sur «fourni par l'utilisateur, non vérifié». Si l'indicateur du plan de numérotage reçu est codé «plan de numérotage (téléphonie) RNIS (Recommandation E.164)» ou «inconnu», l'indicateur de la nature d'adresse est mis sur «numéro international» ou «numéro national» (significatif) tel qu'il est reçu du système de signalisation d'accès.

#### NOTES

1 Certains réseaux comportent une option nationale qui permet à l'indicateur de filtrage de prendre la valeur «numéro fourni par l'utilisateur, vérifié et invalide». Si cet indicateur de filtrage est accepté, le commutateur local de départ devra traiter cette valeur de la même manière que la valeur «numéro fourni par l'utilisateur, non vérifié».

De plus, le commutateur local de départ introduit le numéro par défaut associé à cet accès dans le paramètre numéro du demandeur. Dans ce paramètre, l'indicateur de filtrage est mis sur «fourni par le réseau» et l'indicateur de la nature d'adresse sur «numéro national (significatif)».

Si l'indicateur de filtrage reçu du système de signalisation avec le numéro de l'abonné demandeur a un codage autre que «fourni par l'utilisateur, non vérifié», le commutateur local de départ introduit alors le numéro de l'abonné demandeur tel qu'il a été reçu du système de signalisation d'accès dans le paramètre numéro du demandeur. L'indicateur de filtrage du paramètre numéro du demandeur est positionné tel qu'il a été reçu du système de signalisation d'accès.

2 Dans ce dernier cas, les valeurs autorisées pour l'indicateur de filtrage sont «fourni par le réseau» et «fourni par l'utilisateur, vérifié et résultat positif».

Si aucun numéro d'abonné demandeur n'est reçu du système de signalisation d'accès, le commutateur local de départ introduit le numéro par défaut associé à cet accès dans le paramètre numéro du demandeur. L'indicateur de filtrage est mis sur «fourni par le réseau» et l'indicateur de la nature d'adresse sur «numéro national (significatif)».

L'indicateur de numéro de demandeur incomplet du paramètre numéro du demandeur est mis sur «complet».

L'indicateur de plan de numérotage du paramètre numéro du demandeur est mis sur «plan de numérotage (téléphonie) RNIS (Recommandation E.164)».

Le contenu de l'indicateur de plan de numérotage du paramètre numéro générique est «plan de numérotage (téléphonie) RNIS (Recommandation E.164)» si cette valeur ou le codage «inconnu» a été reçu du système de signalisation d'accès.

Les indicateurs de restriction de présentation d'adresse des paramètres numéro du demandeur et numéro générique sont tous deux mis sur la valeur «présentation autorisée» ou «présentation restreinte», telle qu'elle a été reçue du système de signalisation d'accès.

Les actions entreprises dans le commutateur local de départ et les indicatifs d'accès qui en résultent sont résumés au Tableau 3-1.

#### **3.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

#### **3.5.2.2 Actions entreprises dans le commutateur de transit**

##### **3.5.2.2.1 Fonctionnement normal**

Un commutateur de transit transfère de manière transparente au commutateur suivant toute l'information relative aux services complémentaires CLIP et CLIR.

NOTE – Pour l'interfonctionnement avec le réseau mobile, le commutateur téléphonique mobile peut fournir au commutateur de transit un numéro d'abonné demandeur international dont l'indicatif de pays diffère de celui du commutateur de transit.

##### **3.5.2.2.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

TABLEAU 3-1/Q.731

## Indicatifs d'accès, numéro du demandeur

Information fournie par le système de signalisation d'accès			Information acheminée par le réseau			
Numéro du demandeur	Plan de numérotage	Indicateur de filtrage	Numéro du demandeur	Plan de numérotage	Indicateur de la nature d'adresse	Indicateur de filtrage
Aucun			Paramètre numéro du demandeur			
			Numéro par défaut	«E.164»	«numéro national (significatif)»	«fourni par le réseau»
			Aucun paramètre numéro générique indiquant le «numéro additionnel d'abonné demandeur» n'est envoyé			
N'importe quel numéro <sup>a)</sup>	Autre que «E.164» ou «inconnu»		Paramètre numéro du demandeur			
			Numéro par défaut	«E.164»	«numéro national (significatif)»	«fourni par le réseau»
			Aucun paramètre numéro générique indiquant le «numéro additionnel d'abonné demandeur» n'est envoyé			
Toute séquence de chiffres conforme à E.164	«E.164» ou «inconnu»	«fourni par le réseau» ou «fourni par l'utilisateur, vérifié et résultat positif»	Paramètre numéro du demandeur			
			Numéro fourni par le système de signalisation d'accès	«E.164»	«numéro national (significatif)» ou «numéro international» tel qu'il est fourni par le système de signalisation d'accès	«fourni par le réseau» ou «fourni par l'utilisateur, vérifié et résultat positif»
			Aucun paramètre numéro générique indiquant le «numéro additionnel d'abonné demandeur» n'est envoyé			
Toute séquence de chiffres conforme à E.164	«E.164» ou «inconnu»	«fourni par l'utilisateur, non vérifié» <sup>b)</sup>	Paramètre numéro du demandeur			
			Numéro par défaut	«E.164»	«numéro national (significatif)»	«fourni par le réseau»
			Paramètre numéro générique réservé au «numéro additionnel d'abonné demandeur»			
			Numéro fourni par le système de signalisation d'accès	«E.164»	«numéro national (significatif)» ou «numéro international» tel qu'il est fourni par le système de signalisation d'accès	«fourni par l'utilisateur, non vérifié» <sup>b)</sup>

a) Dans ce cas, le numéro du demandeur reçu du système de signalisation d'accès est ignoré mais l'indicateur de restriction de présentation d'adresse est positionné (comme dans tous les autres cas) sur la valeur reçue du système de signalisation d'accès.

b) Certains réseaux comportent une option nationale qui permet à l'indicateur de filtrage de prendre la valeur «numéro fourni par l'utilisateur, vérifié et invalide». Si cet indicateur de filtrage est accepté, le commutateur local de départ devra traiter cette valeur de la même manière que la valeur «numéro fourni par l'utilisateur, non vérifié».

### 3.5.2.3 Actions entreprises au commutateur tête de ligne international de départ

#### 3.5.2.3.1 Fonctionnement normal

Si l'indicateur de restriction de présentation d'adresse du paramètre numéro du demandeur reçu est mis sur «présentation restreinte», le commutateur tête de ligne international de départ agit conformément à l'accord bilatéral conclu entre les deux opérateurs de réseau (voir 4.2.1/I.251 et 4.5/I.251). Si l'indicateur de restriction de présentation d'adresse du paramètre numéro du demandeur reçu est mis sur «adresse non disponible», on ne tient pas compte du paramètre numéro du demandeur dans le message initial d'adresse. Si le paramètre numéro du demandeur n'est pas envoyé à travers la section internationale, on ne tient alors pas compte du paramètre numéro générique dans le message initial d'adresse pour autant que le qualificatif de numéro indique «numéro additionnel d'abonné demandeur».

Le commutateur convertit le numéro de l'abonné demandeur acheminé dans le paramètre numéro d'abonné demandeur vers un numéro international (si nécessaire) et met l'indicateur de la nature d'adresse sur «numéro international». L'indicateur de restriction de présentation d'adresse et l'indicateur de filtrage sont transférés de manière transparente.

Si le paramètre numéro générique est reçu, que son qualificatif de numéro indique «numéro additionnel d'abonné demandeur» et que l'indicateur de plan de numérotage est codé «plan de numérotage (téléphonie) RNIS (Recommandation E.164)», le paramètre numéro générique est traité de la même manière que le paramètre numéro d'abonné demandeur.

#### NOTES

1 S'il n'existe aucun accord bilatéral pour le transport des numéros «numéro fourni par l'utilisateur, vérifié et invalide» entre les réseaux, le paramètre numéro générique est ignoré pour autant que son qualificatif de numéro indique «numéro additionnel d'abonné demandeur» et que l'indicateur de filtrage soit codé «numéro fourni par l'utilisateur, vérifié et invalide».

2 L'indicateur de restriction de présentation d'adresse dans les paramètres numéro du demandeur et numéro générique est positionné sur la même valeur. Il peut avoir la valeur «présentation autorisée» ou «présentation restreinte» (sur la base de l'accord bilatéral).

#### 3.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles

Si aucun paramètre numéro du demandeur n'est reçu du réseau d'arrivée, aucun paramètre correspondant n'est envoyé au commutateur suivant.

Si l'indicateur de numéro du demandeur incomplet est mis sur «incomplet», aucun paramètre correspondant n'est envoyé au commutateur suivant.

### 3.5.2.4 Actions entreprises dans le commutateur tête de ligne international d'arrivée

#### 3.5.2.4.1 Fonctionnement normal

Le commutateur vérifie que l'indicatif de pays du numéro du demandeur correspond bien à l'indicatif du réseau. Si tel est le cas, l'indicatif de pays est alors supprimé. L'indicateur de la nature d'adresse est mis sur «numéro national (significatif)». L'indicateur de restriction de présentation d'adresse et l'indicateur de filtrage sont transférés de manière transparente.

NOTE – A titre d'option nationale, le commutateur tête de ligne international d'arrivée peut ajouter un préfixe au numéro du demandeur. Dans ce cas, l'indicateur de la nature d'adresse est mis sur «inconnu».

Si le paramètre numéro générique est reçu, que son qualificatif de numéro indique «numéro additionnel d'abonné demandeur» et que l'indicateur de plan de numérotage est codé «plan de numérotage (téléphonie) RNIS (Recommandation E.164)», le paramètre numéro générique est traité de la même manière que le paramètre numéro du demandeur.

#### 3.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles

Si aucun paramètre numéro du demandeur n'est reçu du commutateur précédent, aucun paramètre correspondant n'est envoyé au réseau de départ.

Si l'indicateur de restriction de présentation d'adresse du paramètre numéro du demandeur reçu est mis sur «adresse non disponible», cette valeur est transmise de manière transparente. L'indicateur de filtrage est mis sur «fourni par le réseau».

NOTE – A titre d'option nationale, l'indicateur de la nature d'adresse présent dans le paramètre numéro du demandeur peut être mis sur «inconnu».

### **3.5.2.5 Actions entreprises dans le commutateur local de destination**

#### **3.5.2.5.1 Fonctionnement normal**

Lorsque le commutateur local de destination reçoit un message initial d'adresse, le traitement de base de l'appel se produit et le commutateur envoie une demande d'établissement au système de signalisation d'accès.

L'interface usager-réseau a pour fonction de vérifier si l'utilisateur demandé a souscrit ou non au service complémentaire CLIP et de ne pas présenter la sous-adresse de l'abonné demandeur, le cas échéant, à l'utilisateur.

Si le paramètre numéro générique assorti d'un qualificateur de numéro mis sur «numéro additionnel d'abonné demandeur» est fourni, l'information acheminée dans ce paramètre est présentée en premier au système de signalisation d'accès. L'information acheminée dans le paramètre numéro du demandeur est envoyée au système de signalisation d'accès, immédiatement après l'information du paramètre numéro générique.

Lorsque le paramètre numéro générique n'est pas fourni mais que le paramètre numéro du demandeur est présent, l'information acheminée dans ce dernier paramètre est alors envoyée au système de signalisation d'accès.

Toute l'information disponible est envoyée au système de signalisation d'accès.

#### **3.5.2.5.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

### **3.6 Interaction avec d'autres services complémentaires**

#### **3.6.1 Appel en instance (CW) (*call waiting*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **3.6.2 Services de transfert d'appels**

Aucune interaction applicable actuellement.

#### **3.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP) (*connected line identification presentation*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **3.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR) (*connected line identification restriction*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **3.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP) (*calling line identification presentation*)**

Sans objet.

#### **3.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR) (*calling line identification restriction*)**

Le service complémentaire CLIR (voir 4) a la priorité sur le service complémentaire CLIP.

S'il existe un accord bilatéral, le réseau de départ peut empêcher que l'information acheminée dans le paramètre numéro générique et/ou numéro du demandeur soit envoyée au réseau de destination lorsque le service complémentaire CLIR est applicable.

#### **3.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG) (*closed user group*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **3.6.8 Communication conférence (CONF) (*conference calling*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **3.6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI) (*direct dialling-in*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.10 Services de transfert d'appels (CDIV) (*call diversion services*)**

#### **3.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation (CFB) (*call forwarding busy*)**

Un commutateur qui renvoie un appel renvoie aussi le paramètre numéro générique (s'il existe).

#### **3.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR) (*call forwarding no reply*)**

Un commutateur qui renvoie un appel renvoie aussi le paramètre numéro générique (s'il existe).

#### **3.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition (CFU) (*call forwarding unconditional*)**

Un commutateur qui renvoie un appel renvoie aussi le paramètre numéro générique (s'il existe).

#### **3.6.10.4 Déviation d'appel (CD) (*call deflection*)**

Un commutateur qui dévie un appel dévie aussi le paramètre numéro générique (s'il existe).

### **3.6.11 Recherche de ligne (LH) (*line hunting*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.12 Service à trois correspondants (3PTY) (*three-party service*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.13 Signalisation d'usager à usager (UUS) (*user-to-user signalling*)**

#### **3.6.13.1 Signalisation d'usager à usager, service 1 (UUS1) (*user-to-user signalling, service 1*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **3.6.13.2 Signalisation d'usager à usager, service 2 (UUS2) (*user-to-user signalling, service 2*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **3.6.13.3 Signalisation d'usager à usager, service 3 (UUS3) (*user-to-user signalling, service 3*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.14 Numéro d'abonné multiple (MSN) (*multiple subscriber number*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.15 Maintien d'appel (HOLD) (*call hold*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.16 Avis de taxation (AOC) (*advice of charge*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.17 Sous-adressage (SUB) (*sub-addressing*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.18 Portabilité des terminaux (TP) (*terminal portability*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés (CCBS) (*completion of calls to busy subscriber*)**

Aucune interaction applicable actuellement.

### **3.6.20 Identification des appels malveillants (MCID) (*malicious call identification*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.21 Taxation à l'arrivée (REV) (*reverse charging*)**

Aucune interaction applicable actuellement.

### **3.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (*multi-level precedence and preemption*)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **3.6.23 Plan de numérotage privé (PNP) (*private numbering plan*)**

Aucune interaction applicable actuellement.

### **3.6.24 Service à carte internationale de facturation des télécommunications**

Aucune interaction applicable actuellement.

## **3.7 Interaction avec d'autres réseaux**

Pour des appels destinés à des réseaux non RNIS ou passant par des réseaux non RNIS ou par un sous-système utilisateur du réseau numérique avec intégration des services (ISUP) que définit la Recommandation Q.767, lorsque la section de signalisation suivante admet seulement le numéro du demandeur à acheminer, l'information contenue dans le paramètre numéro du demandeur est envoyée. Le paramètre numéro générique est omis.

Il se peut que les commutateurs qui travaillent en interfonctionnement ne produisent qu'une partie de l'identité de la ligne appelante aux fins d'inclusion dans le message initial d'adresse (par exemple, indicatif interurbain). Il en est fait mention dans l'indicateur de numéro incomplet présent dans le paramètre numéro du demandeur.

Pour les appels entrants en provenance de certains réseaux non RNIS, le numéro du demandeur peut être remis au RNIS de destination, sans indiquer qu'il y a restriction de l'identité de la ligne appelante ou que le numéro du demandeur peut être incomplet. En l'absence d'une indication «présentation autorisée» ou «présentation restreinte», le commutateur travaillant en interfonctionnement agit selon sa propre réglementation. Si l'indicateur de numéro incomplet reçu en même temps que le numéro du demandeur donne «incomplet», l'information acheminée dans le paramètre numéro du demandeur est transmise au système de signalisation d'accès.

## **3.8 Flux de signalisation**

Aucun flux de signalisation spécifique au service complémentaire CLIP n'est nécessaire en plus des procédures de commande de l'appel de base décrites dans la Recommandation Q.764.

## **3.9 Valeurs de paramètre (temporisateurs)**

Aucun temporisateur spécifique n'est nécessaire.

## **3.10 Description dynamique**

On se reportera aux Figures 3-1 à 3-4.

# **4 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR)**

Les articles 4 et 3, dans lesquels le service complémentaire CLIP est défini, doivent être lus parallèlement. Le présent article contient uniquement les procédures qui peuvent être dissociées du service complémentaire CLIP.

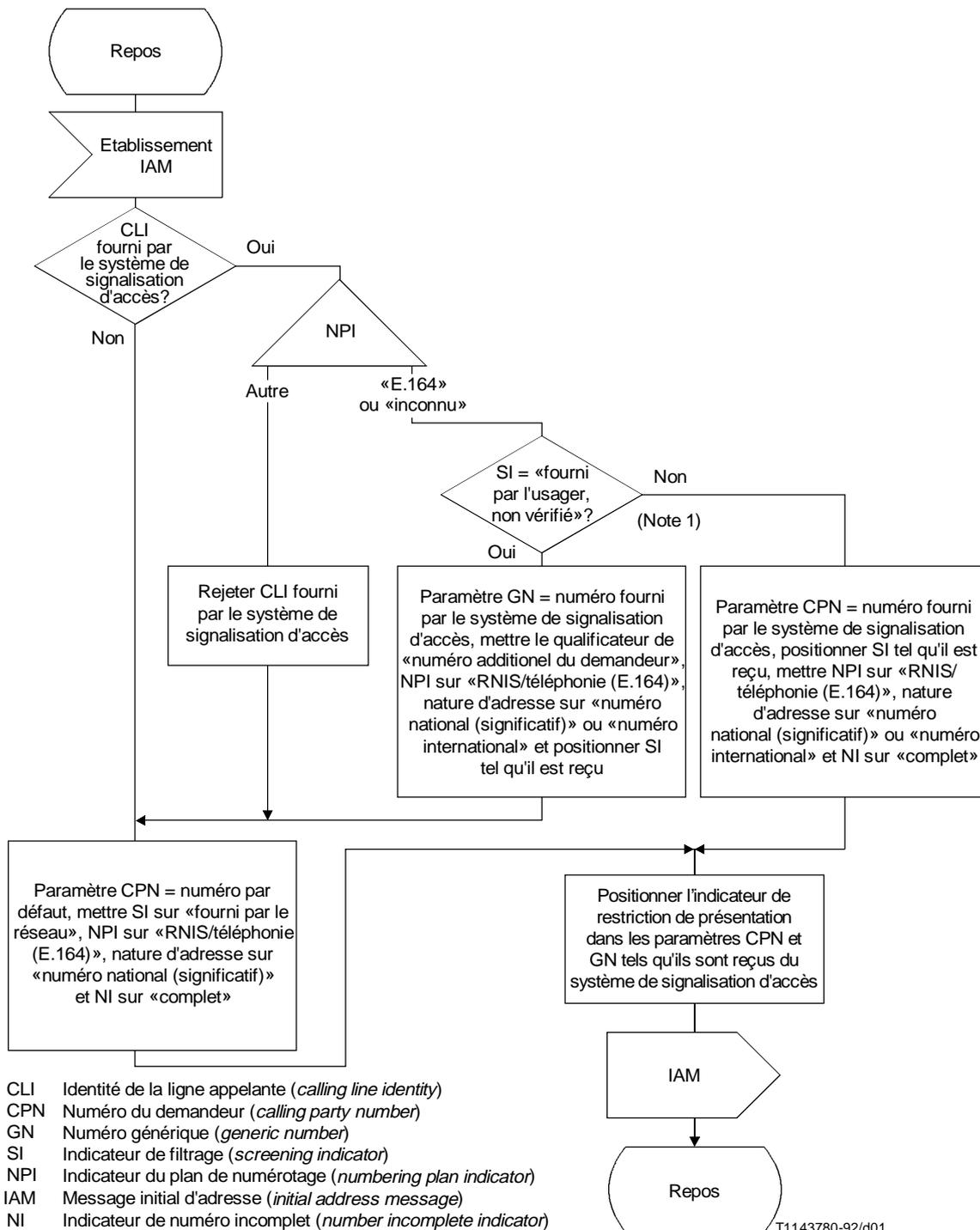
## **4.1 Définition**

La **restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR)** (*calling line identification restriction*) est un service complémentaire offert à l'utilisateur demandeur afin de limiter la présentation à l'utilisateur demandé du numéro de l'utilisateur demandeur, accompagné éventuellement d'une information d'adresse additionnelle (par exemple, la sous-adresse du demandeur).

## **4.2 Description**

### **4.2.1 Description générale**

Le service complémentaire CLIR est un service complémentaire offert à l'utilisateur demandeur afin d'empêcher la présentation à l'utilisateur demandé du numéro de l'utilisateur demandeur et d'une information d'adresse additionnelle, le cas échéant (par exemple, la sous-adresse du demandeur).

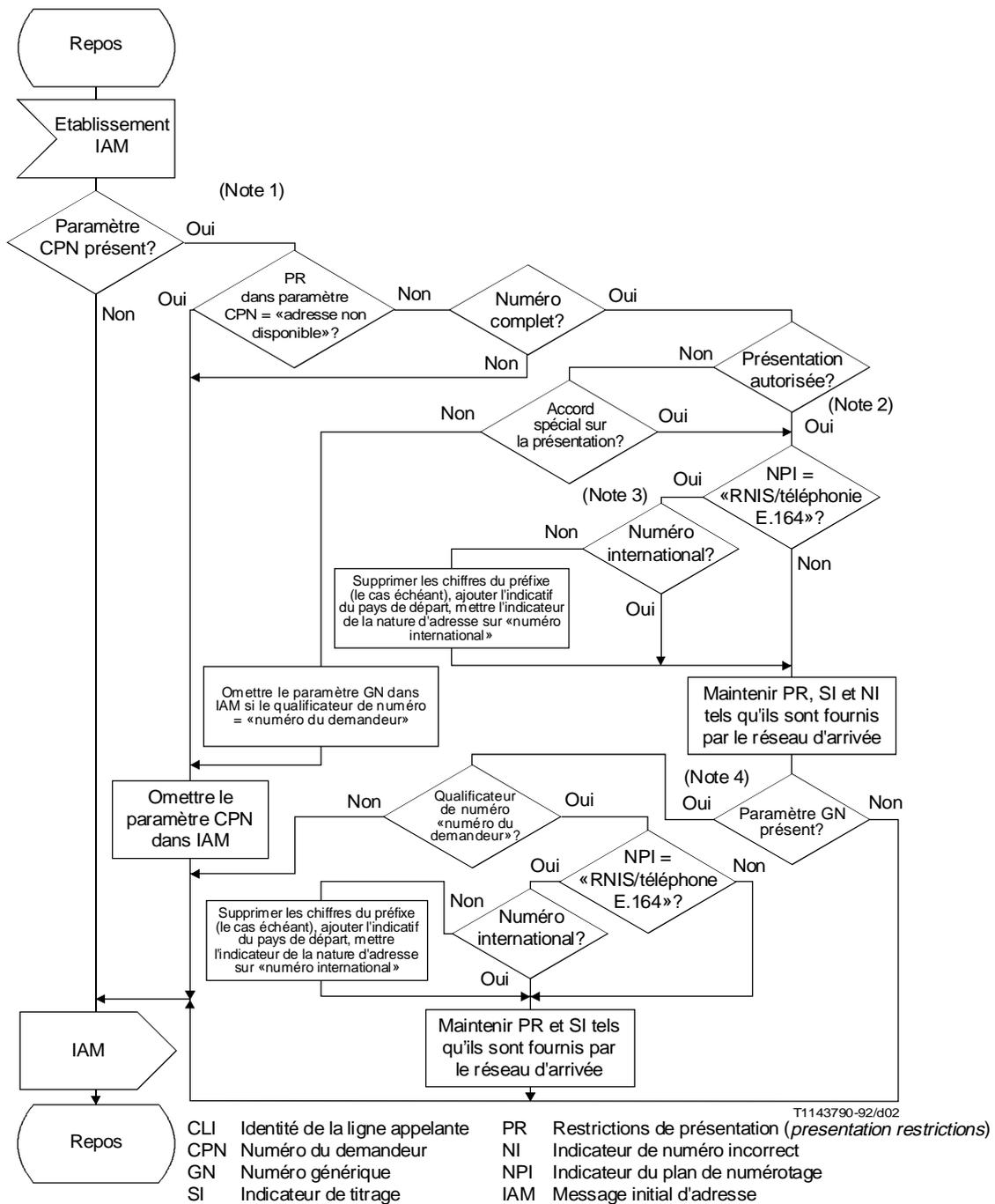


NOTES

- 1 Certains réseaux comportent une option nationale qui permet à l'indicateur de filtrage de prendre la valeur «numéro fourni par l'utilisateur, vérifié et invalide». Si cet indicateur de filtrage est accepté, le commutateur local de départ devra traiter cette valeur de la même manière que la valeur «numéro fourni par l'utilisateur, non vérifié».
- 2 Ces procédures sont appliquées, que l'utilisateur demandeur ait souscrit ou non au service CLIP. Elles sont fournies dans le cadre du service de base.
- 3 La présente transition spécifie un traitement additionnel par rapport à celui qui est décrit dans l'Annexe H/Q.764.

FIGURE 3-1/Q.731

Description dynamique du protocole ISUP – Commutateur local de départ

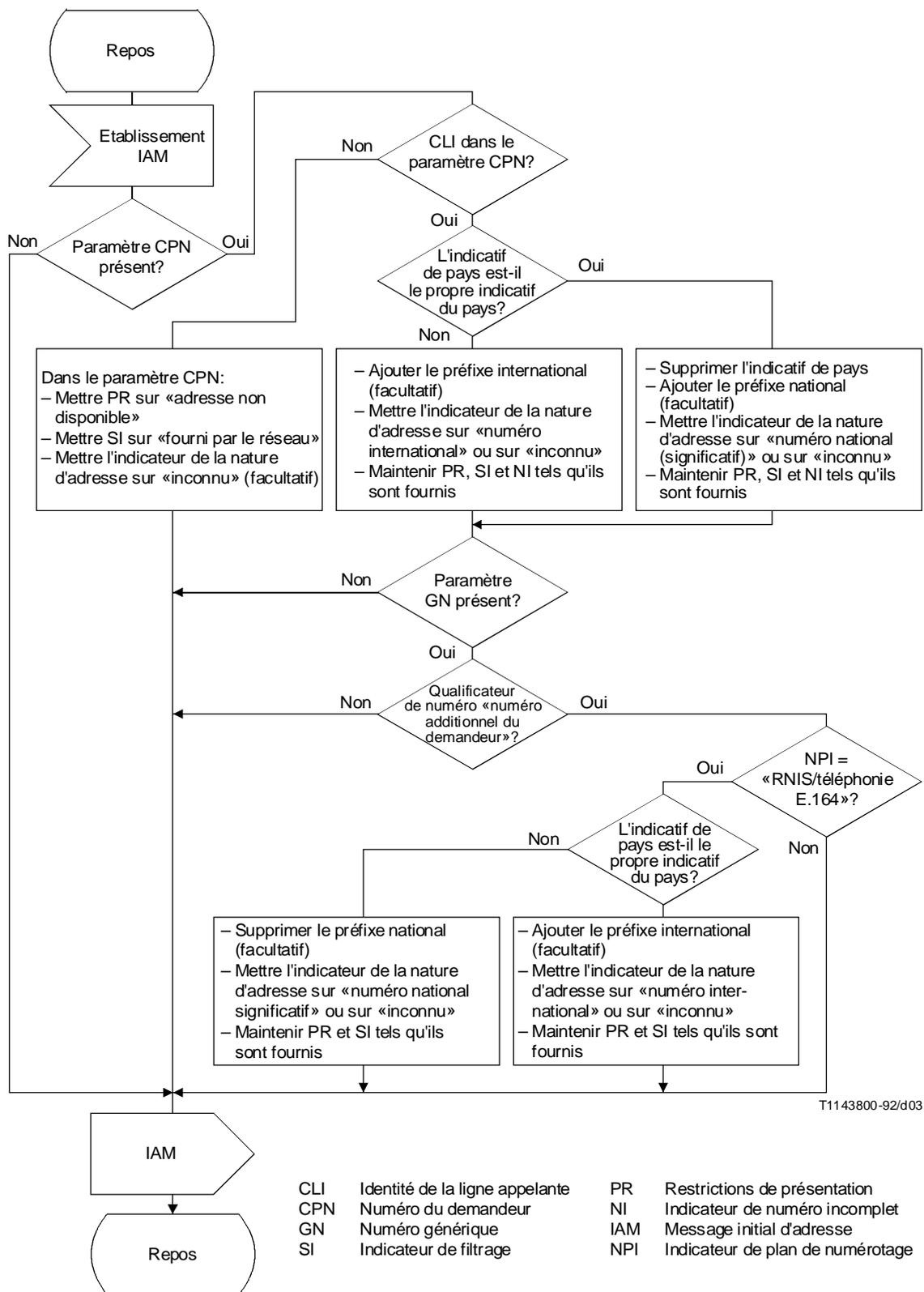


**NOTES**

- 1 Ce flux suppose qu'aucune restriction n'est imposée au transfert de la CLI sans restriction à travers la frontière internationale. En l'absence d'un accord de ce genre, n'importe quelle CLI présente dans les paramètres CPN et GN de l'IAM d'arrivée sera supprimée.
- 2 La présentation peut être restreinte du fait de la réglementation nationale ou de l'indicateur de présentation ont la même valeur dans les deux paramètres CPN et GN.
- 3 Sur la base d'un accord bilatéral. Voir 4.2.1/I.251 et 4.5/I.251.
- 4 S'il n'existe aucun accord bilatéral pour le transfert des numéros «numéro fourni par l'utilisateur, vérifié et invalide», le paramètre numéro générique est ignoré pour autant que son qualificateur de numéro indique «numéro additionnel de l'abonné demandeur» et que l'indicateur de filtrage soit codé «numéro fourni par l'utilisateur, vérifié et invalide».
- 5 La présente transition spécifie un traitement additionnel par rapport à celui qui est décrit dans l'Annexe H/Q.764.

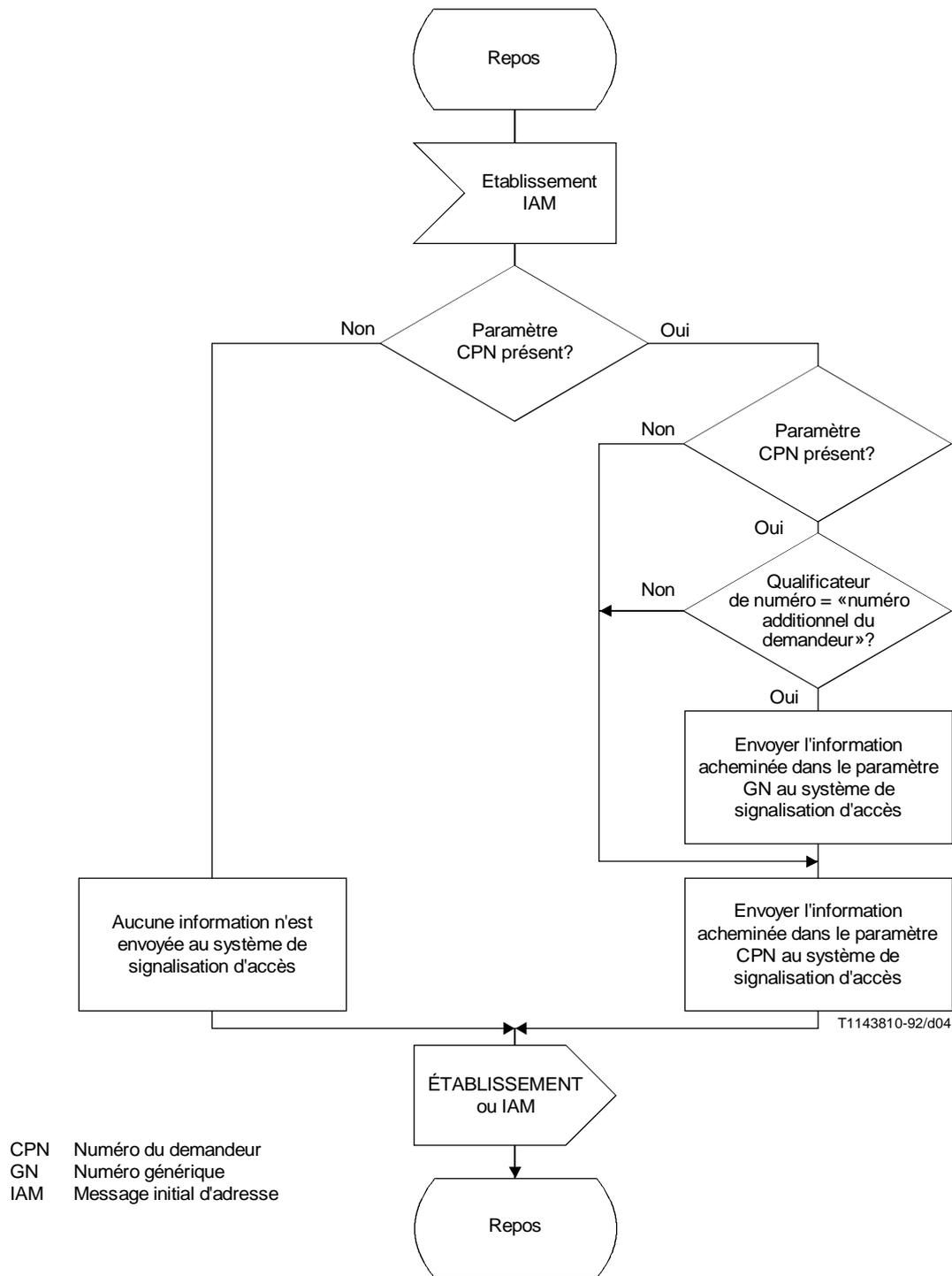
FIGURE 3-2/Q.731

**Description dynamique – Commutateur tête de ligne internationale de départ**



NOTE – La présente transition spécifie un traitement additionnel par rapport à celui qui est décrit dans l'Annexe H/Q.764.

FIGURE 3-3/Q.731  
Description dynamique – Commutateur tête de ligne international d'arrivée



NOTES

- 1 Il appartient au système de signalisation d'accès de vérifier si le service CLIP est applicable et de ne pas présenter de numéros avec restriction de présentation à l'utilisateur demandé.
- 2 L'option de demande n'est pas assurée par les réseaux privés (l'identité est toujours fournie). La procédure de demande ne peut être utilisée que pour obtenir l'identité de la ligne appelante dans le cas du service d'identification des appels malveillants.
- 3 La présente transition spécifie un traitement additionnel par rapport à celui qui est décrit dans l'Annexe H/Q.764.

FIGURE 3-4/Q.731

Description dynamique du protocole ISUP – commutateur local de destination

Lorsque le service complémentaire CLIR est applicable et activé, le réseau de départ adresse au réseau de destination une notification suivant laquelle le numéro du demandeur ne doit pas être présenté à l'utilisateur demandé. En pareil cas, l'identité de la ligne appelante fait état d'une restriction de présentation, dans l'indicateur/les indicateurs de restriction de présentation d'adresse des paramètres numéro du demandeur et numéro générique (si ce dernier existe), lors de son acheminement dans le réseau. Dans le cas du service complémentaire CLIR, le numéro du demandeur et la sous-adresse (le cas échéant), ne figurent pas dans l'appel offert à l'installation de l'utilisateur demandé. L'interface usager-réseau a pour fonction de ne pas présenter l'identification du demandeur à l'utilisateur demandé si l'information comporte l'indication «présentation restreinte» ou de passer outre à l'indication de restriction de présentation si l'utilisateur demandé a une catégorie prioritaire (par exemple, police).

L'information indiquant qu'un abonné possède le service complémentaire CLIR est disponible dans le commutateur auquel l'abonné est connecté.

La description de service de l'étape 1 figure dans les Recommandations I.251.3 et I.251.4; les capacités fonctionnelles ainsi que les flux d'information de l'étape 2 font l'objet de la Recommandation Q.81.3. Le DSS 1 (étape 3) est décrit à la Recommandation Q.951.4. La présente description de l'étape 3 du service complémentaire CLIR utilise le protocole du sous-système utilisateur pour le RNIS, tel qu'il est défini dans les Recommandations Q.761 à Q.764 et Q.730.

#### 4.2.2 Terminologie spécifique

CLIP	Présentation d'identification de la ligne appelante ( <i>calling line identification presentation</i> )
CLIR	Restriction d'identification de la ligne appelante ( <i>calling line identification restriction</i> )
RNIS	Réseau numérique avec intégration des services
ISUP	Sous-système utilisateur du réseau numérique avec intégration des services ( <i>integrated services digital network user part</i> )
DSS 1	Système de signalisation d'abonné numérique n° 1 ( <i>digital subscriber signalling system No. 1</i> )

**Numéro RNIS** – Numéro conforme au plan et à la structure de numérotage spécifiés dans la Recommandation E.164.

**Numéro national (RNIS); numéro national (RNIS) significatif** – Voir la Recommandation E.164.

**Numéro international (RNIS)** – Voir la Recommandation E.164.

**Sous-adresse** – Voir la Recommandation E.164.

**Demandeur du service** – Il s'agit de l'utilisateur titulaire d'un numéro RNIS qui s'est abonné au service de restriction d'identification de la ligne appelante (à titre permanent ou appel par appel), information associée aux appels sortants. Est synonyme d'utilisateur appelant.

**Utilisateur demandé** – C'est lui qui reçoit l'appel, initialisé par le demandeur du service, pour lequel le service complémentaire CLIR a été activé.

**Numéro par défaut** – Numéro national RNIS significatif agréé par le RNIS public, après accord préalable conclu entre l'utilisateur demandeur et le RNIS public.

**Système de signalisation d'accès** – Partie du commutateur local qui prend en compte le protocole de l'interface usager-réseau. On y trouve aussi les fonctions de filtrage.

#### 4.2.3 Restriction concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Voir 4.2.3/I.251.

#### 4.2.4 Définitions des états

Aucune définition d'état spécifique n'est nécessaire.

### 4.3 Conditions applicables à l'exploitation

#### 4.3.1 Fourniture/retrait

Voir 4.3.1/I.251.

#### 4.3.2 Conditions imposées à l'extrémité départ du réseau

Sans objet.

### **4.3.3 Conditions imposées dans le réseau**

Aucune condition particulière n'est requise dans le réseau.

### **4.3.4 Conditions imposées à l'extrémité du réseau**

Sans objet.

## **4.4 Conditions de codage**

Voir 3.4.

## **4.5 Conditions de signalisation**

### **4.5.1 Activation/désactivation/enregistrement**

Sans objet.

### **4.5.2 Invocation et fonctionnement**

#### **4.5.2.1 Actions entreprises dans le commutateur local de départ**

##### **4.5.2.1.1 Fonctionnement normal**

Le commutateur local d'origine doit positionner l'indicateur de restriction de présentation d'adresse des paramètres numéro du demandeur et numéro générique (le cas échéant) sur la valeur demandée par le système de signalisation d'accès de l'utilisateur demandeur.

##### **4.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

#### **4.5.2.2 Actions entreprises dans le commutateur de transit**

##### **4.5.2.2.1 Fonctionnement normal**

Voir 3.5.2.2.1.

##### **4.5.2.2.2 Procédures exceptionnelles**

Voir 3.5.2.2.2.

#### **4.5.2.3 Actions entreprises dans le commutateur tête de ligne international de départ**

##### **4.5.2.3.1 Fonctionnement normal**

Voir 3.5.2.3.1.

##### **4.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles**

S'il existe un accord bilatéral, le réseau de départ peut empêcher que l'information acheminée dans le(s) paramètre(s) numéro générique et/ou numéro du demandeur soit envoyée au réseau de destination lorsque le service complémentaire CLIR est applicable.

#### **4.5.2.4 Actions entreprises dans le commutateur tête de ligne international d'arrivée**

##### **4.5.2.4.1 Fonctionnement normal**

Voir 3.5.2.4.1.

##### **4.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles**

Voir 3.5.2.4.2.

#### **4.5.2.5 Actions entreprises dans le commutateur local de destination**

##### **4.5.2.5.1 Fonctionnement normal**

Voir 3.5.2.5.1.

#### **4.5.2.5.2 Procédures exceptionnelles**

Voir 3.5.2.5.2.

### **4.6 Interaction avec d'autres services complémentaires**

#### **4.6.1 Appel en instance (CW)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.2 Services de transfert d'appels**

Aucune interaction applicable actuellement.

#### **4.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP)**

Le service complémentaire CLIR doit avoir priorité sur le service complémentaire CLIP.

S'il existe un accord bilatéral, le réseau de départ peut empêcher que l'information acheminée dans le(s) paramètre(s) numéro générique et/ou numéro du demandeur soit envoyée au réseau de destination lorsque le service complémentaire CLIR est applicable.

#### **4.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR)**

Sans objet.

#### **4.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.8 Communication conférence (CONF)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.10 Services de transfert d'appels (CDIV)**

##### **4.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation (CFB)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

##### **4.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

##### **4.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition (CFU)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

##### **4.6.10.4 Déviation d'appel (CD)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.11 Recherche de ligne (LH)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.12 Service à trois correspondants (3PTY)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS)**

##### **4.6.13.1 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 1 (UUS1)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

##### **4.6.13.2 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 2 (UUS2)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

##### **4.6.13.3 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 3 (UUS3)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.14 Numéro d'abonné multiple (MSN)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.15 Maintien d'appel (HOLD)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.16 Avis de taxation (AOC)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.17 Sous-adressage (SUB)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.18 Portabilité des terminaux (TP)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés (CCBS)**

Aucune interaction applicable actuellement.

#### **4.6.20 Identification des appels malveillants (MCID)**

Lorsque le service complémentaire d'identification des appels malveillants est demandé, l'information acheminée dans un appel entrant est enregistrée dans le réseau, indépendamment de la question de savoir si l'utilisateur demandeur a activé ou non le service complémentaire CLIR.

#### **4.6.21 Taxation à l'arrivée (REV)**

Aucune interaction applicable actuellement.

#### **4.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **4.6.23 Plan de numérotage privé (PNP)**

Aucune interaction applicable actuellement.

#### **4.6.24 Service à carte internationale de facturation des télécommunications**

Aucune interaction applicable actuellement.

### **4.7 Interaction avec d'autres réseaux**

Lorsqu'un appel émane d'un RNIS et aboutit à un autre RNIS et que le service complémentaire CLIR est utilisé, c'est la propre réglementation du réseau de destination qui s'applique.

NOTE – Lorsque le service complémentaire CLIR est invoqué, il se peut que certains fournisseurs de réseau n'envoient pas le/les numéro(s) du demandeur à d'autres fournisseurs de réseau.

Pour les appels destinés à des réseaux non RNIS ou passant par des réseaux non RNIS, il n'est pas possible de garantir que l'indication de restriction de présentation d'adresse pourra être acheminée jusqu'au réseau de destination. A titre

d'option nationale, le réseau de départ peut limiter l'acheminement, jusqu'au réseau de destination, de l'information identifiant le demandeur, lorsque le service complémentaire CLIR est applicable. Pour de plus amples renseignements, voir 3.7.

#### **4.8 Flux de signalisation**

Aucun flux de signalisation spécifique au service complémentaire CLIR n'est nécessaire en plus des procédures de commande de l'appel de base décrites dans la Recommandation Q.764.

#### **4.9 Valeurs de paramètre (temporisateurs)**

Aucun temporisateur spécifique n'est nécessaire.

#### **4.10 Description dynamique**

La description dynamique du protocole ISUP intéressant le service complémentaire CLIR fait partie de la description dynamique du service complémentaire CLIP. Pour de plus amples renseignements, voir 3.10.

### **5 Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP)**

#### **5.1 Définition**

La **présentation d'identification de la ligne connectée (COLP)** (*connected line identification presentation*) est un service complémentaire offert au demandeur, qui fournit à celui-ci le numéro RNIS de l'abonné connecté, avec éventuellement une information d'adresse additionnelle (par exemple la sous-adresse de l'abonné connecté), au cours de la phase d'établissement de l'appel.

#### **5.2 Description**

##### **5.2.1 Description générale**

La présentation d'identité de la ligne connectée (COLP) est un service complémentaire d'utilisateur qui permet à un usager d'être informé, pour les appels de départ, de l'adresse de l'abonné connecté. Lorsqu'il est offert, ce service s'applique à tous les appels sortants, sauf lorsque le service de restriction d'identification de la ligne connectée (COLR) de l'abonné connecté est actif.

Le numéro connecté peut être fourni par le commutateur local de destination ou par le système de signalisation pour les accès de l'utilisateur connecté. Si le numéro de l'abonné connecté est reçu de l'utilisateur connecté, cette information est normalement vérifiée et transmise au commutateur de départ. Si aucune information n'est reçue de l'utilisateur connecté, le commutateur de destination doit produire le numéro connecté.

En vertu d'un arrangement spécial, il est possible d'empêcher la vérification de l'information du numéro de l'abonné connecté que fournit l'utilisateur. L'information est transmise par le réseau dans le domaine du paramètre numéro générique du message de réponse (ANM) ou de connexion (CON). Le service n'a aucune incidence sur les procédures de signalisation.

L'identité de la ligne connectée (COL) est le numéro RNIS de l'abonné connecté (avec une information d'adresse additionnelle, par exemple la sous-adresse de l'abonné connecté, le cas échéant) qui peut être fourni par le réseau ou par l'abonné connecté ou, en partie, par le réseau, le reste étant fourni par l'abonné connecté.

Seul le numéro international complet, c'est-à-dire comprenant l'indicatif de pays, est transmis à travers la frontière internationale.

De plus, l'information relative à la COL peut contenir une information d'adresse produite par l'utilisateur connecté et acheminée de manière transparente par le réseau. La sous-adresse ne doit pas dépasser 20 octets. Le réseau n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu de cette information de sous-adresse additionnelle.

La description CCITT du service COLP (étape 1) figure dans la Recommandation I.251.5. La description CCITT de l'étape 2 fait l'objet de la Recommandation Q.81.5. Le DSS 1 (étape 3) est décrit à la Recommandation Q.951.5. La présente description de l'étape 3 des services COLP et COLR utilise le protocole du sous-système utilisateur pour le RNIS (ISUP), tel qu'il est défini dans les Recommandations Q.761 à Q.764 et Q.730.

## 5.2.2 Terminologie spécifique

Pour les besoins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent:

**Numéro RNIS** – Numéro conforme au plan et à la structure de numérotage spécifiés dans la Recommandation E.164.

**Sous-adresse** – Voir 5.4/I.330.

**Accès desservi** – Il s'agit de l'utilisateur titulaire d'un numéro RNIS qui s'est abonné au service de présentation d'identification de la ligne connectée, information associée aux appels sortants. Il peut aussi être appelé «accès demandeur».

**Accès connecté** – Il s'agit de l'utilisateur qui reçoit un appel entrant du demandeur du service. Il n'est pas nécessaire que l'accès connecté ait souscrit au service complémentaire COLP.

**Numéro par défaut** – Numéro national RNIS significatif agréé par le RNIS public, après accord préalable conclu entre l'accès connecté et le RNIS public.

**Arrangement spécial** – Arrangement conclu entre un abonné et un exploitant de réseau public, en vertu duquel les numéros d'abonné connecté fournis par l'abonné ne sont pas filtrés par le réseau public.

**Système de signalisation d'accès** – Partie du commutateur local qui prend en compte le protocole de l'interface usager-réseau. On y trouve aussi les fonctions de filtrage.

COLP Présentation d'identification de la ligne connectée (*connected line identification presentation*)

COLR Restriction d'identification de la ligne connectée (*connected line identification restriction*)

RNIS Réseau numérique avec intégration des services

ISUP Sous-système utilisateur du réseau numérique avec intégration des services (*integrated services digital network user part*)

COL Identité de la ligne connectée (*connected line identity*)

PNX Commutateur de réseau privé (*private network exchange*)

## 5.2.3 Restriction concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Aucune restriction.

## 5.2.4 Définition des états

Aucune définition d'état spécifique n'est nécessaire.

## 5.3 Conditions applicables à l'exploitation

### 5.3.1 Fourniture/retrait

Voir 5.3.1/I.251.5.

### 5.3.2 Conditions imposées à l'extrémité départ du réseau

Sans objet.

### 5.3.3 Conditions imposées dans le réseau

Aucune condition particulière n'est exigée dans le réseau.

### 5.3.4 Conditions imposées à l'extrémité destination du réseau

Sans objet.

## 5.4 Conditions de codage

Les paragraphes 3.14/Q.763, 3.25/Q.763 et 3.2/Q.763 indiquent, respectivement, le codage du numéro de l'abonné connecté, des indicateurs facultatifs d'appel émis vers l'avant, des paramètres numéro générique ainsi que les domaines du paramètre enveloppe d'informations d'accès, nécessaires pour assurer ce service.

Le domaine du paramètre numéro générique a pour objet d'acheminer un numéro d'abonné connecté fourni par l'utilisateur connecté dans le cadre d'un arrangement spécial. Cet indicateur de filtrage est mis sur «fourni par l'utilisateur, non vérifié».

Le paramètre numéro générique est assorti du paramètre informations de compatibilité. Les procédures relatives à la compatibilité sont définies dans la Recommandation Q.764.

### **Codages admis pour le paramètre numéro générique**

- a) *Indicateur qualificateur de numéro*  
00000101 numéro additionnel d'abonné connecté
- b) *Indicateur de parité*  
Voir 3/Q.763.
- c) *Indicateur de la nature de l'adresse*  
0000001 numéro d'abonné (pour usage national)  
0000010 numéro inconnu (usage national)  
0000011 numéro national (significatif)  
0000100 numéro international
- d) *Indicateur de numéro dans un réseau interne/indicateur de numéro incomplet*  
0 (non utilisé)
- e) *Indicateur de plan de numérotage*  
001 plan de numérotage RNIS (téléphonie) (Recommandation E.164)
- f) *Indicateur de restriction de présentation d'adresse*  
00 présentation autorisée  
01 présentation restreinte
- g) *Indicateur de filtrage*  
00 fourni par l'utilisateur, non vérifié
- h) *Signaux d'adresse*  
0000 chiffre 0  
0001 chiffre 1  
0010 chiffre 2  
0011 chiffre 3  
0100 chiffre 4  
0101 chiffre 5  
0110 chiffre 6  
0111 chiffre 7  
1000 chiffre 8  
1001 chiffre 9
- i) *Remplissage*  
Voir 3/Q.763.

## **5.5 Conditions de signalisation**

### **5.5.1 Activation/désactivation/enregistrement**

Non applicable.

### **5.5.2 Invocation et fonctionnement**

#### **5.5.2.1 Actions entreprises dans le commutateur local de départ**

##### **5.5.2.1.1 Fonctionnement normal**

Lorsque le demandeur a souscrit au service COLP, le commutateur inclut dans l'indicateur facultatif d'appel émis vers l'avant, contenu dans l'IAM, une demande d'utilisation du service COLP pour cet appel.

L'information COL est transmise par le réseau dans le domaine du paramètre numéro connecté du message réponse (ANM) ou connexion (CON), à moins que l'utilisateur ne puisse, en vertu d'un accord, fournir une information non filtrée, auquel cas le domaine du paramètre numéro connecté transmettra le numéro par défaut du réseau et l'information non filtrée fournie par l'utilisateur sera acheminée telle qu'elle est reçue du système de signalisation d'accès dans le paramètre numéro générique également transmis dans le message ANM ou CON.

Lorsque le domaine du paramètre numéro générique dont le qualificatif de numéro, mis sur «numéro additionnel d'abonné connecté», est fourni en même temps que le numéro générique, ce numéro est envoyé aussi à l'accès demandeur. L'indicateur de restriction de présentation d'adresse et l'indicateur de filtrage envoyés à l'accès demandeur sont transférés de manière transparente.

Lorsque l'utilisateur demandeur n'a pas souscrit au service COLP, aucune action particulière n'est nécessaire. En l'absence d'une demande de service COL dans le message IAM, le paramètre numéro connecté ne doit figurer ni dans le message réponse ni dans le message connexion. Toutefois, si cette information est incluse, il n'y a pas lieu de considérer qu'il s'agit d'une erreur de protocole et l'appel doit se poursuivre.

Il appartient à l'interface usager-réseau de vérifier si le demandeur est abonné au service complémentaire COLP et de ne pas présenter l'identification de ligne connectée (COL) ou la sous-adresse si aucun abonnement n'a été souscrit.

#### **5.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

#### **5.5.2.2 Actions entreprises dans le commutateur de transit**

##### **5.5.2.2.1 Fonctionnement normal**

Le commutateur de transit doit transmettre de façon transparente toutes les informations relatives au service complémentaire COLP.

##### **5.5.2.2.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

#### **5.5.2.3 Actions entreprises dans le commutateur tête de ligne international de départ**

##### **5.5.2.3.1 Fonctionnement normal**

Le commutateur doit vérifier si l'indicatif de pays du numéro d'abonné connecté correspond à l'indicatif de pays propre au réseau. Si tel est le cas, l'indicatif de pays est supprimé. L'indicateur de nature d'adresse doit être mis sur «numéro national (significatif)». L'indicateur de restriction de présentation d'adresse et l'indicateur de filtrage doivent être transmis de façon transparente.

NOTE – A titre d'option au niveau national, le commutateur tête de ligne international de départ peut ajouter un préfixe au numéro d'abonné connecté. Dans ce cas, l'indicateur de nature d'adresse doit être mis sur «numéro inconnu».

Si le domaine du paramètre numéro générique est reçu et que son qualificatif de numéro indique «numéro additionnel d'abonné connecté» et si l'indicateur de plan de numérotage est codé avec «plan de numérotage RNIS (téléphonie) (Recommandation E.164)», ce paramètre est traité de la même façon que le paramètre numéro d'abonné connecté.

##### **5.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

#### **5.5.2.4 Actions entreprises dans le commutateur tête de ligne international d'arrivée**

##### **5.5.2.4.1 Fonctionnement normal**

A la frontière internationale, le commutateur tête de ligne de destination peut supprimer les chiffres de la COL si celle-ci ne peut être libérée jusqu'au réseau de départ et mettre l'indicateur de restriction de présentation d'adresse sur «adresse non disponible».

Si l'indicateur de restriction de présentation d'adresse du domaine du paramètre numéro d'abonné connecté reçu est mis sur «présentation restreinte», le commutateur tête de ligne international de destination se conforme à l'accord bilatéral conclu entre les deux réseaux. Si le domaine du paramètre numéro d'abonné connecté n'est pas envoyé à travers la section internationale, le domaine du paramètre numéro générique est omis du message CON ou ANM si son qualificatif de numéro indique «numéro additionnel d'abonné connecté».

Le commutateur doit convertir le domaine du paramètre numéro d'abonné connecté en un numéro international (le cas échéant) et mettre l'indicateur de nature d'adresse sur «numéro international». L'indicateur de restriction de présentation d'adresse et l'indicateur de filtrage doivent être transférés de façon transparente.

Si le domaine du paramètre numéro générique est reçu, que son qualificateur de numéro indique «numéro additionnel d'abonné connecté» et que l'indicateur de plan de numérotage soit codé avec «plan de numérotage RNIS (téléphonie) (Recommandation E.164)», le paramètre numéro générique doit être traité de la même façon que le paramètre numéro d'abonné connecté.

#### **5.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

#### **5.5.2.5 Actions entreprises dans le commutateur local de destination**

##### **5.5.2.5.1 Fonctionnement normal**

Le commutateur ne remet la COL que s'il a été prié de le faire au moment de l'établissement de l'appel. Toutefois, si la COL est contenue dans le message réponse ou dans le message connexion, alors qu'elle n'a pas été demandée, cela ne doit pas être considéré comme une erreur de protocole et l'appel doit pouvoir se poursuivre.

Lorsque l'abonné connecté est un PNX, le réseau envoie le numéro RNIS et le numéro DDI du poste supplémentaire (sélectionné à l'arrivée) comme s'il s'agissait de la COL si les chiffres du numéro de poste sont fournis par l'abonné connecté. S'ils ne sont pas fournis, le réseau envoie le numéro RNIS par défaut qui est enregistré dans le réseau mais sa valeur est convenue en accord avec l'Administration et l'abonné concerné.

Lorsque la COL est fournie par l'utilisateur ou par le PNX, elle pourrait être vérifiée ou filtrée aux fins de validité par le réseau, c'est-à-dire que la COL fournie par l'utilisateur est comprise dans la gamme de numéros connus pour cet usager :

- i) si la COL fournie par l'utilisateur est valable, le domaine du paramètre numéro connecté contient la COL dans les signaux d'adresse, l'indicateur de filtrage étant mis sur «fourni par l'utilisateur, vérifié et résultat positif»;
- ii) si la COL fournie par l'utilisateur n'est pas valable, le commutateur de destination ajoute le numéro par défaut correspondant aux signaux d'adresse, l'indicateur de filtrage étant mis sur «fourni par le réseau»;
- iii) si l'utilisateur a conclu un arrangement spécial avec le réseau, celui-ci vérifie que la COL fournie par cet usager n'est pas filtrée. Dans ce cas, le commutateur local de destination ne tiendra compte d'aucune valeur de l'indicateur de filtrage, si celui-ci a été reçu de l'accès connecté.

Le numéro d'abonné connecté reçu de l'accès demandé est inscrit dans le domaine du paramètre numéro générique. Dans ce domaine de paramètre, l'indicateur qualificateur de numéro est mis sur «numéro additionnel d'abonné connecté», l'indicateur de filtrage étant mis sur «fourni par l'utilisateur, non vérifié». L'indicateur du plan de numérotage est codé avec «plan de numérotage RNIS (téléphonie) (Recommandation E.164)» si l'indication de plan de numérotage reçue du système de signalisation d'accès est «numéro inconnu». L'indicateur de nature d'adresse doit être mis sur «numéro international» ou sur «numéro national (significatif)» selon ce qui est reçu de l'accès connecté.

En outre, le commutateur local de destination inscrit le numéro par défaut associé à l'utilisateur connecté dans le domaine du paramètre numéro d'abonné connecté. Dans ce domaine de paramètre, l'indicateur de filtrage est mis sur «fourni par le réseau» et l'indicateur de nature d'adresse sur «numéro national (significatif)»;

- iv) en l'absence d'accord et si la COL fournie par l'utilisateur n'est pas valable, le commutateur de départ fait prendre implicitement la valeur COL fournie par le réseau aux signaux d'adresse du domaine de paramètre numéro d'abonné connecté, l'indicateur de filtrage étant mis sur «fourni par le réseau».

A titre facultatif, on peut inclure une sous-adresse d'abonné connecté, si elle est reçue de l'accès demandé, dans l'élément d'information sous-adresse connectée qui est transporté dans le paramètre enveloppe d'informations d'accès.

Si la COL ne peut être transférée (parce que son transfert n'est pas autorisé ou parce que le réseau national ne peut fournir le numéro), le paramètre numéro connecté doit être inclus dans les messages ANM ou CON, l'indication «présentation restreinte» ou «adresse non disponible» étant portée, selon le cas, dans l'indicateur de présentation d'adresse, l'indicateur de filtrage étant mis sur «fourni par le réseau».

L'indicateur de plan de numérotage du domaine de paramètre numéro d'abonné connecté est mis sur «plan de numérotage RNIS (téléphonie) (Recommandation E.164)».

L'indicateur de plan de numérotage du paramètre numéro générique est mis sur «plan de numérotage RNIS (téléphonie) (Recommandation E.164)», si l'indicateur de plan de numérotage reçu du système de signalisation d'accès est «numéro inconnu».

Les indicateurs de présentation d'adresse restreinte des domaines de paramètre numéro d'abonné connecté et numéro générique doivent être mis sur «présentation autorisée» ou sur «présentation restreinte», selon ce qui est reçu du système de signalisation d'accès.

#### **5.5.2.5.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

### **5.6 Interaction avec d'autres services complémentaires**

#### **5.6.1 Appel en instance (CW)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **5.6.2 Services de transfert d'appels**

Aucune interaction applicable actuellement.

#### **5.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP)**

Sans objet.

#### **5.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR)**

Le service complémentaire COLR est prioritaire par rapport au service complémentaire COLP.

Le service complémentaire COLP peut avoir priorité sur le service complémentaire COLR lorsque l'accès demandeur a une catégorie prioritaire. Il s'agit là d'une option nationale.

#### **5.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **5.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **5.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **5.6.8 Communication conférence (CONF)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **5.6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **5.6.10 Services de transfert d'appels (CDIV)**

##### **5.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation (CFB)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

##### **5.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

##### **5.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition (CFU)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

##### **5.6.10.4 Déviation d'appel (CD)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **5.6.11 Recherche de ligne (LH)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **5.6.12 Service à trois correspondants (3PTY)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **5.6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS)**

#### **5.6.13.1 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 1 (UUS1)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **5.6.13.2 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 2 (UUS2)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **5.6.13.3 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 3 (UUS3)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **5.6.14 Numéro d'abonné multiple (MSN)**

Si le service complémentaire de numéro d'abonné multiple est applicable à l'interface d'accès au réseau public de l'abonné connecté, celui-ci peut fournir les chiffres appropriés du numéro d'abonné multiple de l'abonné connecté ou le numéro RNIS complet pour répondre à l'appel. Si aucun arrangement spécial n'a été conclu avec l'abonné connecté, le réseau vérifie l'information du numéro d'abonné connecté fournie par l'utilisateur pour tester sa validité sur l'accès correspondant. Si la vérification échoue et si aucune information sur le numéro connecté n'est fournie par l'utilisateur, le réseau utilise le numéro par défaut du numéro connecté.

Si le service complémentaire de numéro d'abonné multiple est applicable à l'interface d'accès au réseau public de l'accès demandeur, le fonctionnement d'un service complémentaire ne saurait influencer sur celui de l'autre service complémentaire.

### **5.6.15 Maintien d'appel (HOLD)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **5.6.16 Avis de taxation (AOC)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **5.6.17 Sous-adressage (SUB)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **5.6.18 Portabilité des terminaux (TP)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **5.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés (CCBS)**

Aucune interaction applicable actuellement.

### **5.6.20 Identification des appels malveillants (MCID)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **5.6.21 Taxation à l'arrivée (REV)**

Aucune interaction applicable actuellement.

### **5.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **5.6.23 Plan de numérotage privé (PNP)**

Aucune interaction applicable actuellement.

### 5.6.24 Taxation sur carte de crédit

Aucune interaction applicable actuellement.

### 5.7 Interaction avec d'autres réseaux

Pour les appels provenant de réseaux RNIS où la section de signalisation précédente ne prend en charge qu'un seul numéro d'abonné connecté, on renvoie l'information contenue dans le domaine du paramètre numéro d'abonné connecté. Le domaine du paramètre numéro générique est rejeté.

Pour les appels provenant de réseaux non RNIS, toute COL reçue sera rejetée.

Pour les appels où la COL a été demandée à des réseaux n'acceptant pas le service, la demande sera rejetée.

### 5.8 Flux de signalisation

Comme indiqué dans les Figures 5-1 à 5-4.

### 5.9 Valeurs de paramètre (temporisateurs)

Aucun temporisateur spécifique n'est nécessaire.

### 5.10 Description dynamique

On se reportera aux Figures 5-5 à 5-8.

## 6 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR)

La présente Recommandation doit être lue parallèlement à l'article 5 dans lequel le service complémentaire COLP est défini. Seules les procédures qui peuvent être dissociées du service complémentaire COLP sont indiquées.

### 6.1 Définition

La **restriction d'identification de la ligne connectée (COLR)** (*connected line identification restriction*) est un service complémentaire offert à l'abonné connecté afin de restreindre la présentation au demandeur du numéro RNIS et éventuellement de l'information additionnelle d'adresse (par exemple, la sous-adresse de l'abonné connecté).

### 6.2 Description

#### 6.2.1 Description générale

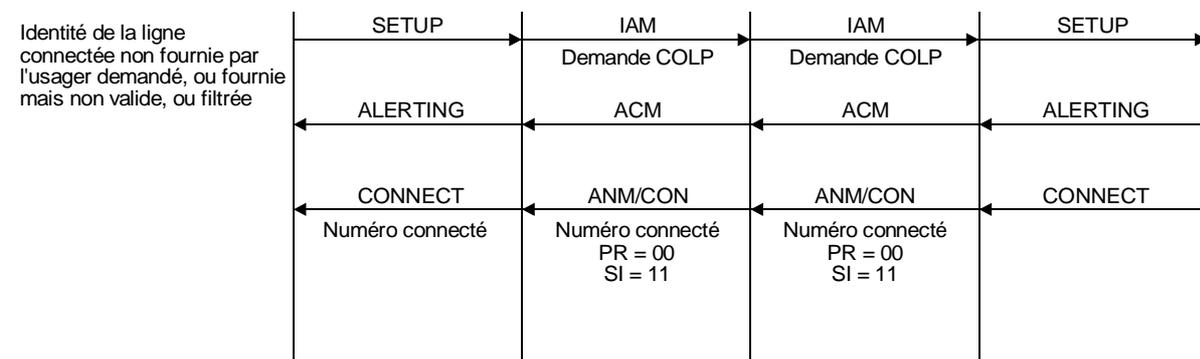
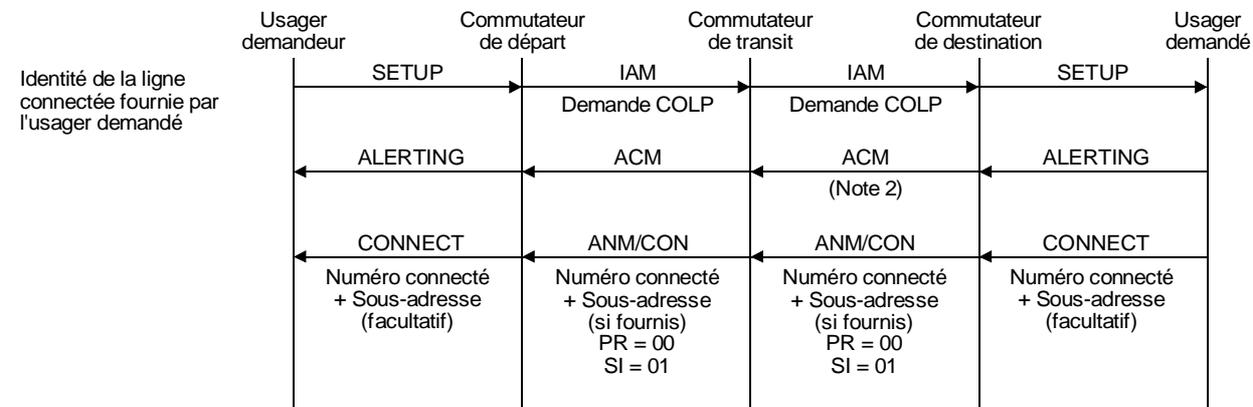
La restriction d'identification de la ligne connectée (COLR) est un service complémentaire d'utilisateur offert pour restreindre la présentation de la COL à l'abonné demandeur. L'information indiquant que l'abonné demandé possède le service COLR est disponible dans le commutateur où l'appel aboutit.

Lorsque la COLR est applicable et activée, le commutateur de destination fournit au nœud de départ une notification suivant laquelle le numéro RNIS de l'utilisateur connecté et, le cas échéant, l'information de sous-adresse, ne doivent pas être présentés à l'utilisateur demandeur. Dans ce cas, l'identité de la ligne connectée comporte une indication de restriction de présentation, dans l'indicateur/les indicateurs de restriction de présentation d'adresse des domaines du paramètre numéro d'abonné connecté et numéro générique (s'il est présent), lors de son acheminement à travers le réseau. Lorsque le service complémentaire COLR est activé, le numéro d'abonné connecté et la sous-adresse (le cas échéant) ne sont pas acheminés à l'accès demandeur.

La fonction de restriction de présentation n'a aucune influence sur l'acheminement du numéro connecté à l'intérieur du réseau, dans le cadre des procédures du service de base.

Le transfert, entre les Administrations participantes, d'identités de ligne connectée assorties de restriction doit faire l'objet d'un accord bilatéral.

La définition de l'étape 1 pour les services COLR figure à la Recommandation I.251.6. La description de l'étape 2 fait l'objet du 6/Q.81. Le DSS 1 (étape 3) est décrit à la Recommandation Q.951.6. La présente description de l'étape 3 des services COLP et COLR utilise le protocole du sous-système utilisateur pour le RNIS (ISUP), tel qu'il est défini dans les Recommandations Q.761 à Q.764 et Q.730.



T1138830-91/d05

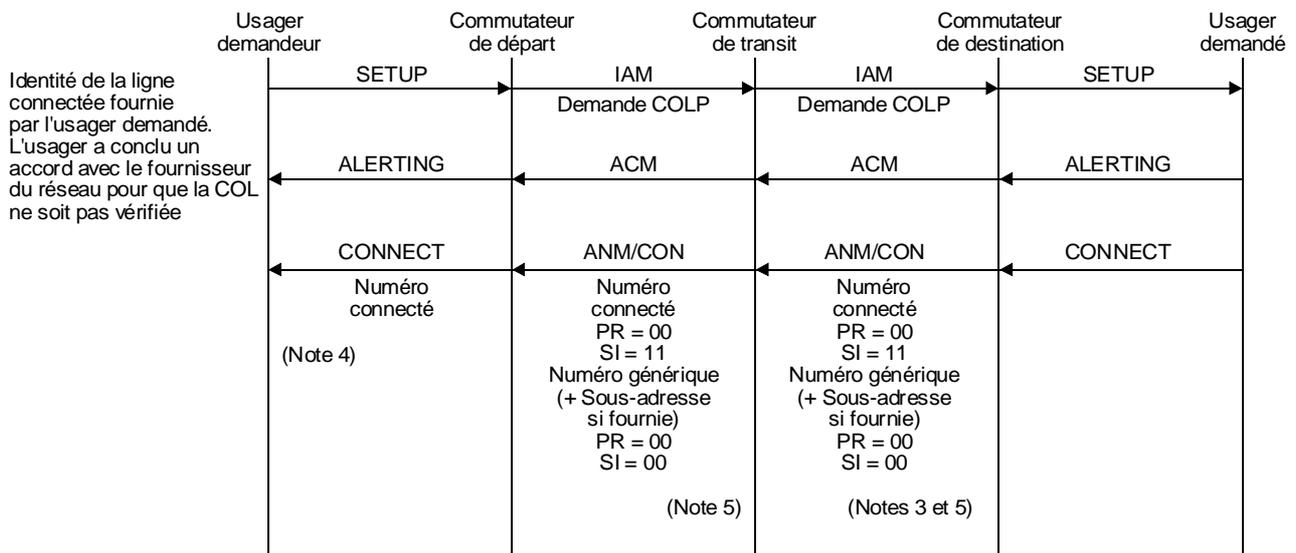
SETUP	Etablissement	ANM	Message de réponse
IAM	Message initial d'adresse	CON	Message de connexion
ALERTING	Alerte	SI	Indicateur de filtrage
ACM	Message d'adresse complète ( <i>address complete message</i> )	PR	Présentation restreinte

#### NOTES

- 1 Ce service est souscrit par le demandeur et la demande est insérée par le commutateur de départ.
- 2 Le message «CON» ne convient que si l'état «ANM» est détecté avant le retour du message «ACM».

FIGURE 5-1/Q.731

### Présentation d'identification de la ligne connectée



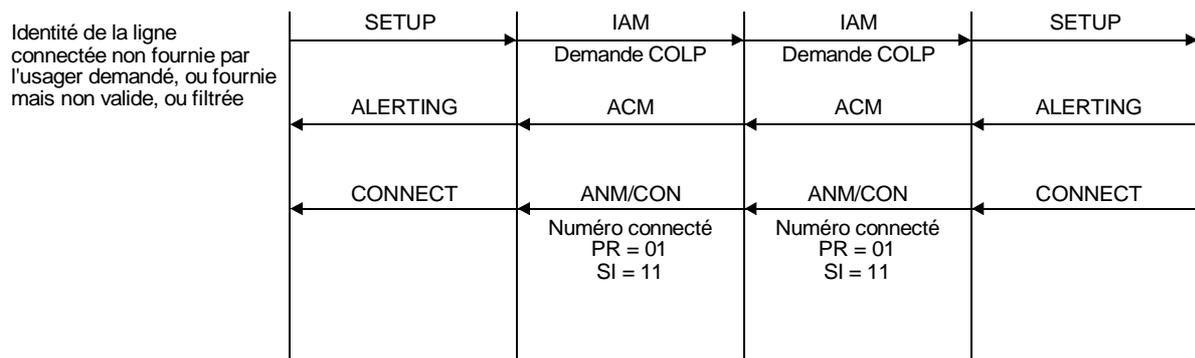
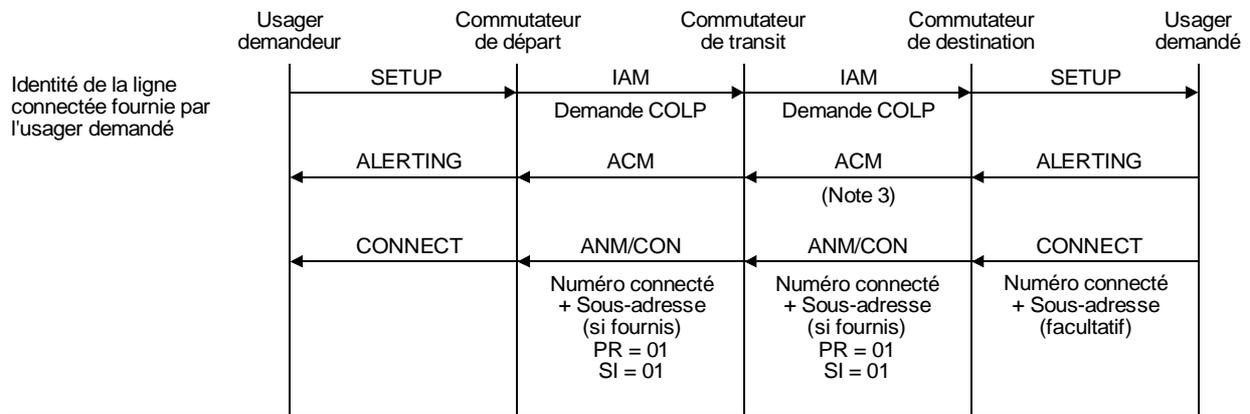
T1138840-91/d06

NOTES

- 1 Ce service est souscrit par le demandeur et la demande est insérée par le commutateur de départ.
- 2 Le message «CON» ne convient que si l'état «ANM» est détecté avant le retour du message «ACM».
- 3 Il appartient au RNIS du demandeur du service ou du réseau privé de déterminer quelle COL il convient de présenter au demandeur.
- 4 Si la valeur de l'indicateur de restriction de présentation contenu dans le paramètre numéro connecté est en conflit avec la valeur de l'indicateur de restriction de présentation contenu dans le paramètre numéro générique, on supposera que la présentation est restreinte.
- 5 La sous-adresse est acheminée dans le paramètre enveloppe d'informations d'accès (ATP).

FIGURE 5-2/Q.731

Présentation d'identification de la ligne connectée

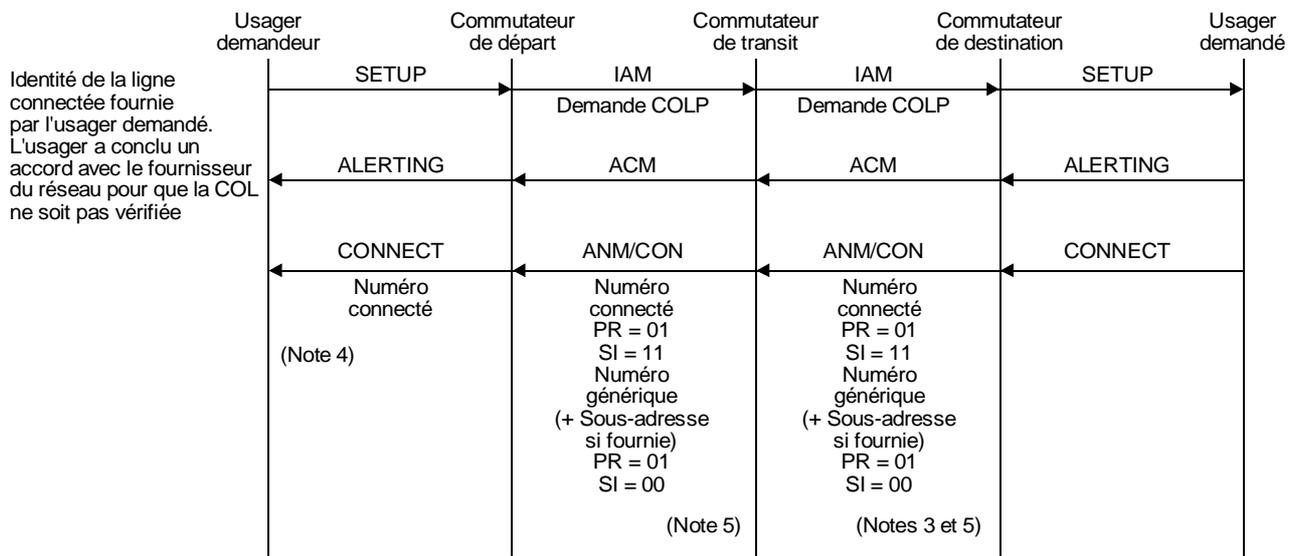


T1138850-91/d07

NOTES

- 1 Ce service est souscrit par le demandeur et la demande est insérée par le commutateur de départ.
- 2 Ce service est souscrit par l'usager demandé et il est enregistré au commutateur de destination.
- 3 Le message «CON» ne convient que si l'état «ANM» est détecté avant le retour du message «ACM».

FIGURE 5-3/Q.731  
Restriction d'identification de la ligne connectée



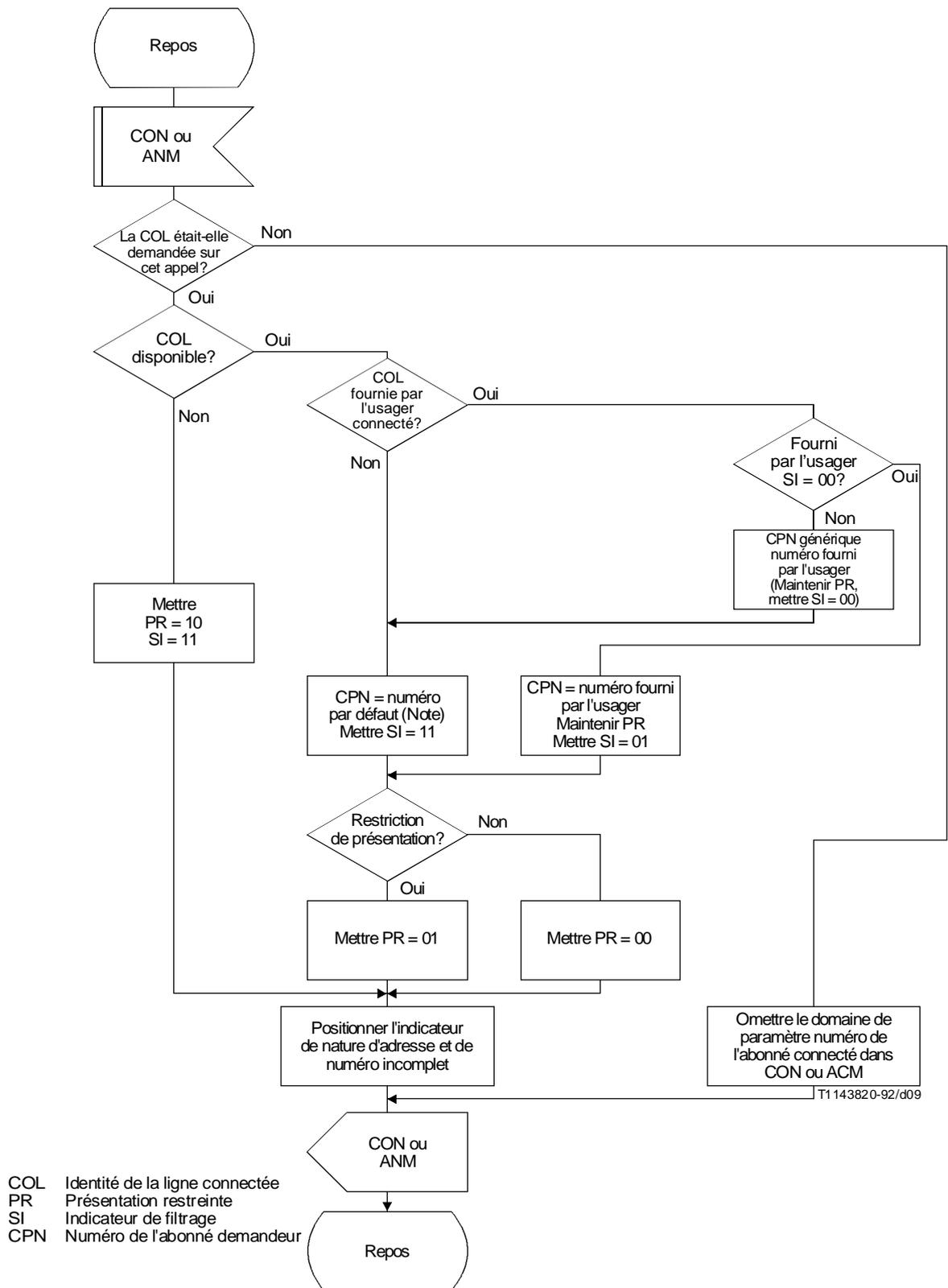
T1138860-91/d08

NOTES

- 1 Ce service est souscrit par le demandeur et la demande est insérée par le commutateur de départ.
- 2 Le message «CON» ne convient que si l'état «ANM» est détecté avant le retour du message «ACM».
- 3 Il appartient au RNIS du demandeur du service ou du réseau privé de déterminer quelle COL il convient de présenter au demandeur.
- 4 Si la valeur de l'indicateur de restriction de présentation contenu dans le paramètre numéro connecté est en conflit avec la valeur de l'indicateur de restriction de présentation contenu dans le paramètre numéro générique, on supposera que la présentation est restreinte.
- 5 La sous-adresse est acheminée dans le paramètre enveloppe d'informations d'accès (ATP).

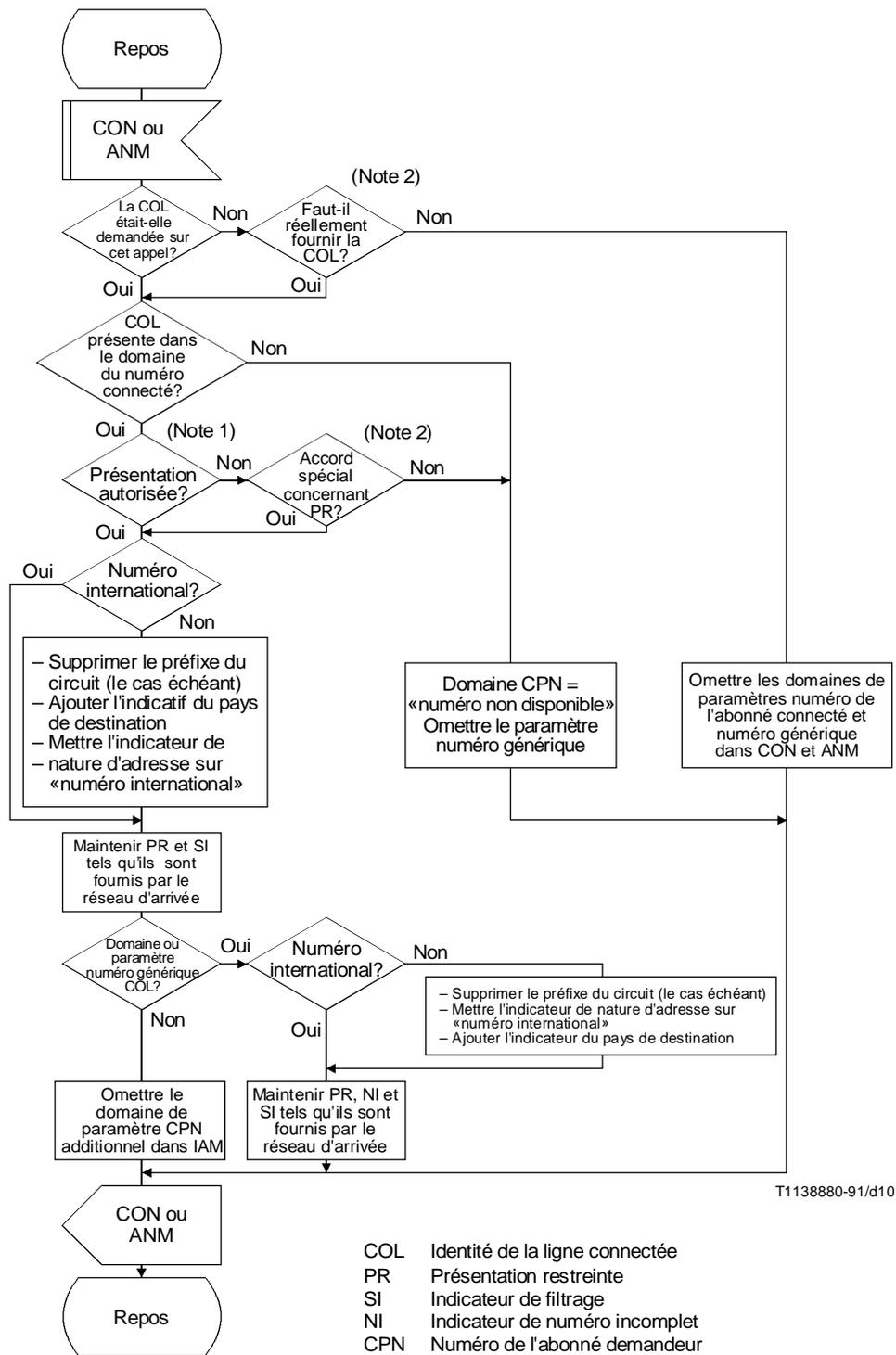
FIGURE 5-4/Q.731

Restriction d'identification de la ligne connectée



NOTE – Le numéro par défaut est fourni par le réseau.

FIGURE 5-5/Q.731  
Fonctions de signalisation nodale pour COLP et COLR  
Commutateur local de destination



**NOTES**

1 Ce flux existe dans l’hypothèse qu’aucun obstacle ne s’oppose au passage, par la frontière internationale. Si aucun accord de ce type n’existe, chaque COL contenue dans le message CON ou ANM sera supprimée et l’indicateur de présentation restreinte sera mis sur 10: «COL non disponible».

2 Sur la base d’un accord bilatéral.

**FIGURE 5-6/Q.731**  
**Fonctions de signalisation nodale pour COLP et COLR**  
**Commutateur tête de ligne international d’arrivée**

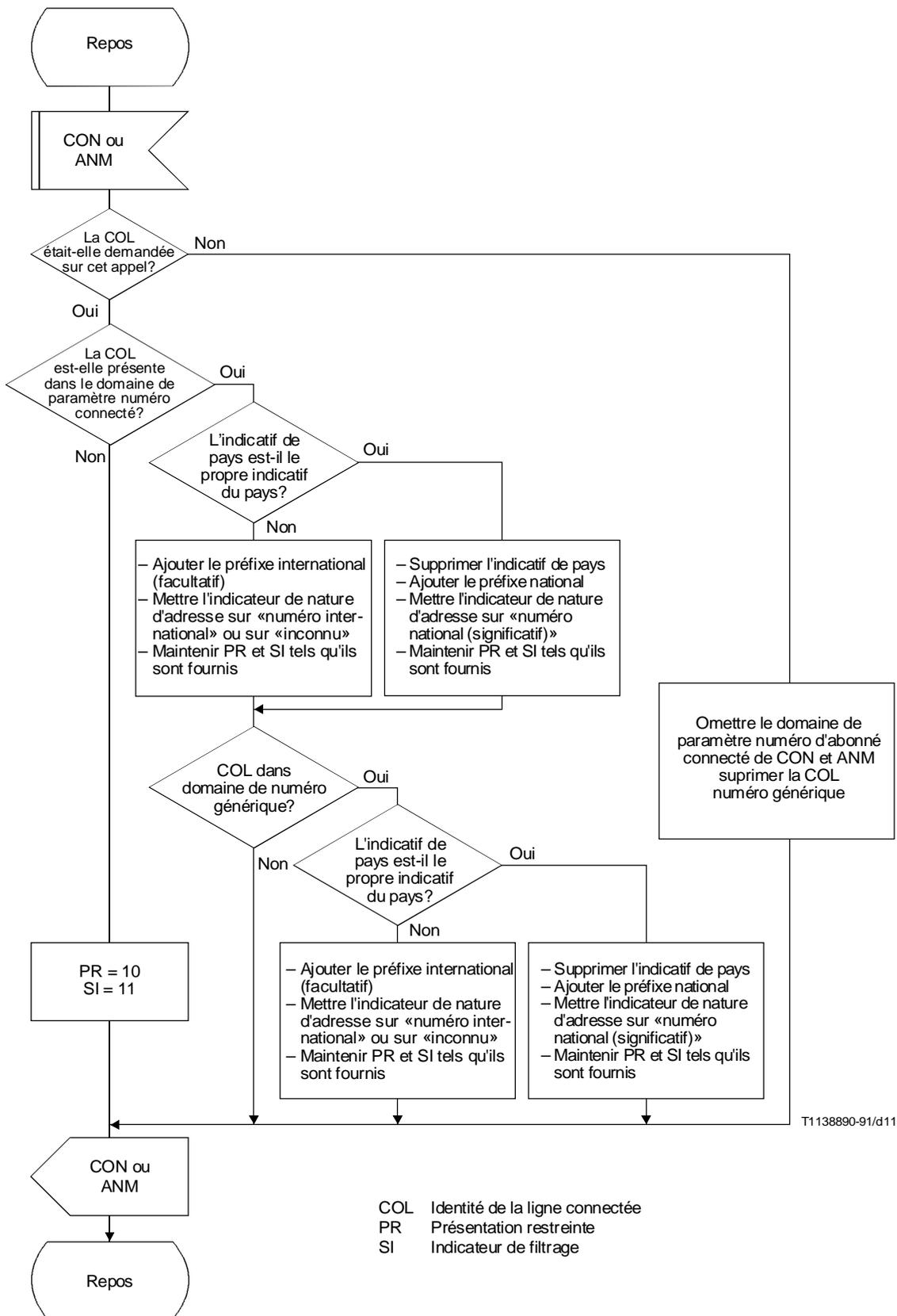
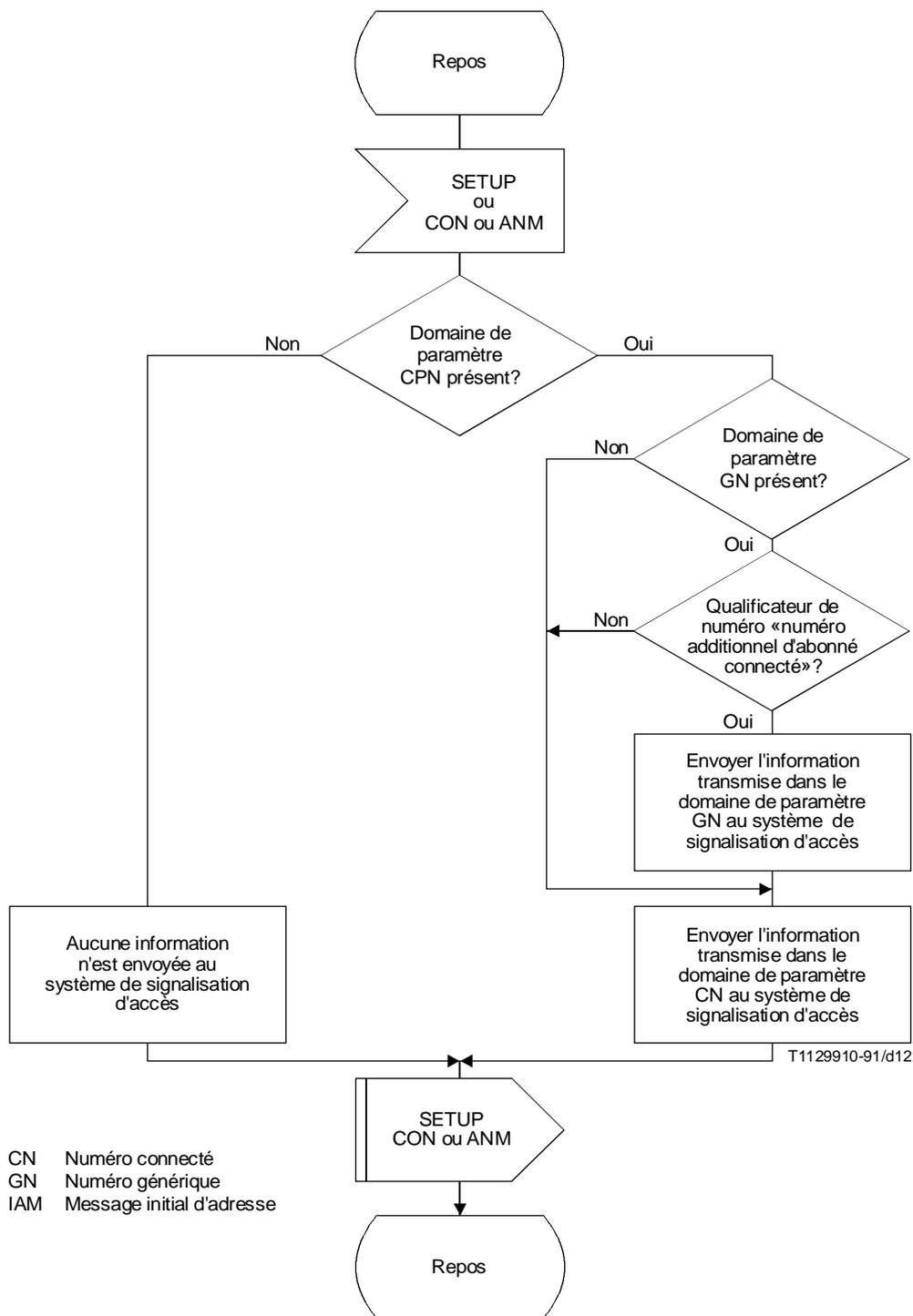


FIGURE 5-7/Q.731

**Fonctions de signalisation nodale pour COLP et COLR  
Commutateur tête de ligne international de départ**



NOTES

- 1 Il appartient au système de signalisation d'accès de vérifier si le service de COLP est applicable et de ne pas présenter au demandeur de numéros avec présentation restreinte.
- 2 L'option de demande n'est pas assurée par les réseaux privés (l'identité est toujours fournie). La procédure de demande ne peut être utilisée que pour obtenir l'identité de la ligne connectée.
- 3 La présente transition spécifie un traitement additionnel par rapport à celui qui est décrit dans L'Annexe B/Q.764.

FIGURE 5-8/Q.731  
Commutateur local de départ

## 6.2.2 Terminologie spécifique

**Numéro RNIS** – Numéro conforme au plan et à la structure de numérotage spécifiés dans la Recommandation E.164.

**Sous-adresse** – Voir la Recommandation E.164.

**Accès desservi** – Il s'agit de l'utilisateur titulaire d'un numéro RNIS qui s'est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée, information associée aux appels entrants. Le demandeur de ce service peut aussi être appelé «utilisateur connecté».

**Accès demandeur** – Il s'agit de l'utilisateur qui lance un appel entrant chez le demandeur du service. Il n'est pas nécessaire que l'accès demandeur ait souscrit au service complémentaire COLP.

**Numéro par défaut** – Numéro national RNIS significatif agréé par le RNIS public, après accord préalable entre l'accès demandeur et le RNIS public.

**Arrangement spécial** – Arrangement conclu entre un abonné et un exploitant de réseau public en vertu duquel les numéros d'abonné connecté fournis par l'abonné ne sont pas filtrés par le réseau public.

COLP Présentation d'identification de la ligne connectée (*connected line identification presentation*)

COLR Restriction d'identification de la ligne connectée (*connected line identification restriction*)

RNIS Réseau numérique avec intégration des services

ISUP Sous-système utilisateur du réseau numérique avec intégration des services (*integrated services digital network user part*)

## 6.2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Voir la Recommandation I.251.6.

## 6.2.4 Définitions des états

Aucune définition particulière n'est recensée.

## 6.3 Conditions applicables à l'exploitation

### 6.3.1 Fourniture/retrait

Voir 6.3.1/I.251.

### 6.3.2 Conditions imposées à l'extrémité départ du réseau

Sans objet.

### 6.3.3 Conditions imposées dans le réseau

Aucune condition particulière n'est requise dans le réseau.

### 6.3.4 Conditions imposées à l'extrémité destination du réseau

Sans objet.

## 6.4 Conditions de codage

Voir 5.4.

## 6.5 Conditions de signalisation

### 6.5.1 Activation/désactivation/enregistrement

Sans objet.

## **6.5.2 Invocation et fonctionnement**

### **6.5.2.1 Actions entreprises dans le commutateur local de départ**

#### **6.5.2.1.1 Fonctionnement normal**

Si l'abonné connecté a souscrit au service COLR, le commutateur de destination enverra (sur demande) l'identité de la ligne connectée au commutateur de départ, avec une indication de restriction de présentation (l'indicateur de restriction de présentation d'adresse est mis sur «présentation restreinte»).

Cette information est transmise par le réseau dans le domaine du paramètre numéro d'abonné connecté du message ANM ou CON. Le service n'a aucune incidence sur les procédures de signalisation.

Au commutateur de départ, lorsqu'un paramètre numéro d'abonné connecté est reçu dans le message ANM ou CON cette information sera transmise au système de signalisation d'accès.

L'interface usager-réseau a pour fonction de ne pas présenter l'identification de l'accès connecté à l'accès demandeur si l'information comporte l'indication «présentation restreinte».

#### **6.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles**

A titre d'option nationale, le commutateur de départ peut passer outre à l'indication de restriction de présentation et la COL est alors présentée à l'abonné demandeur pour telle ou telle catégorie d'accès demandeur (par exemple, police).

### **6.5.2.2 Actions entreprises dans le commutateur de transit**

#### **6.5.2.2.1 Fonctionnement normal**

Aucune action particulière n'est requise dans les commutateurs intermédiaires. Toutes les informations reçues au sujet du service COLR seront transférées de manière transparente.

#### **6.5.2.2.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

### **6.5.2.3 Actions entreprises dans le commutateur tête de ligne international de départ**

#### **6.5.2.3.1 Fonctionnement normal**

Voir 5.5.2.3.1.

#### **6.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

### **6.5.2.4 Actions entreprises dans le commutateur tête de ligne international d'arrivée**

#### **6.5.2.4.1 Fonctionnement normal**

Si l'indicateur de restriction de présentation d'adresse du domaine du paramètre numéro d'abonné connecté reçu est mis sur «présentation restreinte», le commutateur tête de ligne international de destination se conforme à l'accord bilatéral conclu entre les deux réseaux. Si le domaine du paramètre numéro d'abonné connecté n'est pas envoyé à travers la section internationale, le domaine du paramètre numéro générique est omis des messages ANM ou CON si son qualificateur de numéro indique «numéro additionnel d'abonné connecté».

A la frontière internationale, le commutateur tête de ligne de destination peut supprimer la COL si celle-ci ne peut être libérée jusqu'au réseau de départ et changer l'indicateur de restriction de présentation d'adresse, mis sur «présentation restreinte», en «adresse non disponible».

#### **6.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

## **6.5.2.5 Actions entreprises dans le commutateur local de destination**

### **6.5.2.5.1 Fonctionnement normal**

Lorsque la COLR est applicable et activée, le commutateur de destination adresse au commutateur local de départ une notification suivant laquelle le numéro RNIS de l'accès connecté et, éventuellement, l'information de sous-adresse ne doivent pas être présentés à l'accès demandeur.

Le commutateur local de destination positionne l'indicateur de restriction de présentation d'adresse du domaine du paramètre numéro d'abonné connecté et celui du domaine du paramètre numéro générique (le cas échéant) sur la valeur demandée par le système de signalisation d'accès de l'utilisateur connecté.

Toute information d'adresse additionnelle qui serait fournie par l'abonné connecté, par exemple la sous-adresse d'abonné connecté, dépendra aussi du service complémentaire COLR comme cela est spécifié dans l'indicateur de restriction de présentation d'adresse contenu dans le paramètre numéro connecté et dans le paramètre numéro générique.

### **6.5.2.5.2 Procédures exceptionnelles**

Aucune procédure exceptionnelle n'est recensée.

## **6.6 Interaction avec d'autres services complémentaires**

### **6.6.1 Appel en instance (CW)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.2 Services de transfert d'appels**

Aucune interaction applicable actuellement.

### **6.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP)**

Le service COLR est prioritaire par rapport au service complémentaire COLP.

L'utilisateur qui a souscrit à la présentation d'identification de la ligne connectée ne peut passer outre à la restriction d'identification de la ligne connectée que s'il dispose d'une catégorie prioritaire. Il s'agit là d'une option nationale.

### **6.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR)**

Sans objet.

### **6.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.8 Communication conférence (CONF)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.10 Services de transfert d'appels**

#### **6.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation (CFB)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **6.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition (CFU)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.10.4 Déviation d'appel (CD)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.11 Recherche de ligne (LH)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.12 Service à trois correspondants (3PTY)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.13 Signalisation d'utilisateur à usager (UUS)**

#### **6.6.13.1 Signalisation d'utilisateur à usager, service 1 (UUS1)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **6.6.13.2 Signalisation d'utilisateur à usager, service 2 (UUS2)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

#### **6.6.13.3 Signalisation d'utilisateur à usager, service 3 (UUS3)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.14 Numéro d'abonné multiple (MSN)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.15 Maintien d'appel (HOLD)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.16 Avis de taxation (AOC)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.17 Sous-adressage (SUB)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.18 Portabilité des terminaux (TP)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés (CCBS)**

Aucune interaction applicable actuellement.

### **6.6.20 Identification des appels malveillants (MCID)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.21 Taxation à l'arrivée (REV)**

Aucune interaction applicable actuellement.

### **6.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP)**

Aucune incidence sur l'ISUP.

### **6.6.23 Plan de numérotage privé (PNP)**

Aucune interaction applicable pour le moment.

### **6.6.24 Taxation sur carte de crédit**

Aucune interaction applicable pour le moment.

## **6.7 Interaction avec d'autres réseaux**

Lorsqu'un appel émane d'un réseau RNIS et aboutit à un autre réseau RNIS et que la COLR est utilisée, c'est la propre réglementation du réseau de départ (réseau central) qui s'applique.

Par exemple, si une catégorie prioritaire n'est pas applicable dans le réseau de destination alors qu'elle l'est dans le réseau de départ, ce dernier réseau peut toujours passer outre à la restriction de présentation chaque fois que la COL est disponible dans ce réseau.

A titre d'option nationale, le réseau de destination peut limiter la COL transmise au réseau de départ si la COLR est applicable.

Pour les appels interréseaux, lorsque le service complémentaire COLR est demandé, le réseau de destination adresse au réseau de départ une notification suivant laquelle le numéro RNIS de l'abonné connecté et éventuellement l'information de sous-adresse ne doivent pas être présentés à l'accès demandeur.

## **6.8 Flux de signalisation**

La description dynamique du service complémentaire COLR fait partie du service complémentaire COLP.

## **6.9 Valeurs de paramètre (temporisateurs)**

Aucun temporisateur spécifique n'est nécessaire.

## **6.10 Description dynamique**

Voir 5.10.